

## RAPPORT FINAL

**Mission d'appui au développement d'un cadre de  
conformité aux droits humains dans le secteur de  
la conservation de la biodiversité en Afrique centrale**

**Cas des Aires Protégées d'Afrique centrale  
Programme ECOFAC 6**

Février 2023

# TABLES DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ACRONYMES</b>	<b>3</b>
<b>1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF</b>	<b>6</b>
<b>2. INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
<b>3. PROGRAMME ET MÉTHODOLOGIE</b>	<b>9</b>
3.1 Chronologie de l'étude	9
3.2 Méthodologie de l'étude	11
3.3 Consultations et partage des recommandations et du rapport	13
<b>4. ANALYSE DU CONTEXTE</b>	<b>14</b>
4.1. Conservation, sécurité et respect des droits humains	14
4.2. Les acteurs clés de la conservation	19
4.3. Analyse synthétique des pays visités lors de l'étude	28
<b>5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>33</b>
5.2. Ébauche de cadre de conformité sous-régional	35
5.3. Projet de soutien à la mise en œuvre du cadre de conformité	49

# LISTE DES ACRONYMES

<b>ATR</b>	Assistance Technique Régionale	ECOFAC6
<b>AP</b>	Aire protégée	
<b>APN</b>	African Parks Network	
<b>ANE</b>	Agence Nationale pour l'Elevage	
<b>AWF</b>	African Wildlife Foundation	
<b>CAFI</b>	Central Africa Forest Initiative	
<b>CARPE</b>	Central African Response Protection Environment	
<b>CEDAMM</b>	Centre éducatif du Dr Alphonse Mackanga Missandzou	
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des Etats d'Afrique centrale	
<b>CLIP</b>	Consentement libre, informé et préalable	
<b>COMIFAC</b>	Commission des forêts d'Afrique centrale	
<b>COFED</b>	Cellule d'appui a l'ordonnateur national du Fonds Européen de développement	
<b>DIH</b>	Droit international humanitaire	
<b>DH/DIDH</b>	Droit international des droits de l'homme	
<b>EA&amp;D</b>	Programme Environnement et Agriculture Durable (UE)	
<b>ECHO</b>	European Commission for humanitarian affairs	
<b>ECT</b>	Expertise court terme	
<b>E&amp;F</b>	Eaux et forêts	
<b>EFG</b>	Ecole de Faune de Garoua	
<b>ERAIFT</b>	L'Ecole Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux	
<b>ETIC</b>	Espace tridom interzone Congo	
<b>FARDC</b>	Forces armées de la RDC	
<b>FDS</b>	Forces de défense et de sécurité	
<b>FNEC</b>	Fédération nationale des éleveurs centrafricains	
<b>FSC</b>	Forest stewardship council	
<b>GiZ</b>	Coopération allemande	

<b>HRDDP</b>	African Wildlife Foundation
<b>ICCN</b>	institut congolais pour la conservation de la nature
<b>IFE</b>	initiative for equality
<b>IUCN</b>	union internationale pour la conservation de la nature
<b>LAB</b>	lutte anti braconnage
<b>LEGAD</b>	legal adviser
<b>LRA</b>	Lords resistance army
<b>MRG</b>	Minority Rights Group
<b>OFAC</b>	Office des forêts d'Afrique centrale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONUDC</b>	Agence de l'ONU pour la drogue et le crime
<b>ONG</b>	Organisation non-gouvernementale
<b>OUA</b>	Organisation de l'Unité Africaine
<b>PACL</b>	Peuples Autochtones et Communautés Locales
<b>PARCIC</b>	Programme d'appui aux Réformes et Renforcement des capacités institutionnelles de la Communauté Economique des Etats d'Afrique centrale
<b>PFBC</b>	Plateforme des Forêts du bassin du Congo
<b>PNKB</b>	Parc National de Kahuzi-Biega
<b>PV</b>	Procès -Verbal
<b>RCA</b>	République Centrafricaine
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>RFO</b>	Réserve Faune à Okapi
<b>RIFFEAC</b>	Réseau de formation des institutions forestière et environnementale de l'Afrique centrale
<b>TEI</b>	Team Europe Initiative
<b>TNS</b>	Trinational de la Sangha
<b>TRIDOM</b>	Trinationale Dja-Odzala-Minkébé
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>USAID</b>	Agence de développement américaine
<b>USFWS</b>	US Fish and Wildlife Service

<b>USFS</b>	US Forest Service
<b>USLAB</b>	Unité Spécialisée en Lutte Anti-Braconnage
<b>WCS</b>	Wildlife Conservation Society
<b>WWF</b>	Worldwide Wildlife Fund
<b>ZIC</b>	Zone d'intérêt cynégétique

# 1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'adoption progressive de l'approche 'paysage' par les Etats et partenaires de la conservation de la sous-région place aujourd'hui le développement et la protection des populations civiles au cœur des actions des aires protégées. En effet, le respect et l'application de la loi sont au cœur des actions de conservation de la biodiversité, et la protection des populations vivant au sein ou à proximité des aires protégées fait partie intégrante du mandat des éco-gardes et officiers de police judiciaire officiant au sein des parcs et réserves de la sous-région. Ces derniers sont tenus de respecter et de faire respecter la loi et l'ordre, en application des lois, décrets, normes, doctrines et procédures opérationnelles en place au niveau national.

Dans ce contexte, mais aussi en raison de la multiplication des allégations de violations portées à l'encontre des écogardes ces dernières années, le développement et l'adoption d'un cadre spécifique de conformité aux droits humains dans le secteur de la conservation en Afrique centrale est une initiative soutenue par la vaste majorité des acteurs consultés au cours de cette étude, y compris la société civile, les communautés locales et les populations autochtones rencontrés. Ce cadre **sous-régional de conformité aux droits humains**, pour lequel une ébauche est présentée dans ce rapport, est inspiré des standards et bonnes pratiques ou modèles internationaux en vigueur. Il **comprend un ensemble de mesures, rassemblées en sept piliers d'actions visant à prévenir et répondre aux allégations violations des droits humains impliquant les personnels des aires protégées et les populations civiles**. Il **promeut** la coopération **multi-acteurs** et l'adéquation des actions des acteurs de la conservation aux normes juridiques nationales, régionales et internationales. Il permet d'identifier les principes fondamentaux applicables au respect et à l'application du droit, à l'intégration d'une approche sensible au genre et à la diversité, et à la protection **et la participation des peuples autochtones et des communautés locales**. Chaque pays de la sous-région, suivant l'exemple de la RDC qui a adopté un cadre de conformité aux droits humains dans la conservation en 2021, pourra librement décliner ce cadre régional au niveau national ou local. Et décider par exemple de mener des consultations et d'établir un cadre spécifique et des actions adaptées au contexte réglementaire, sécuritaire ou opérationnel local - et inclure notamment, si cela est jugé nécessaire, des mesures ou règles spécifiques obligatoires au sein des aires protégées (AP) ou des services de l'Etat considérés.

La bonne mise en œuvre d'un tel cadre de conformité aux droits humains suppose le développement conjoint d'un plan d'action intégré par les acteurs clés de la conservation de la sous-région, c'est à dire les Etats de la CEEAC, les partenaires techniques et financiers, mais aussi la société civile, les peuples autochtones et communauté locales (PACL), en application du principe et des procédures de consentement libre, informé et préalable (CLIP). Elle suppose également une coordination renforcée avec les acteurs nationaux et internationaux œuvrant en faveur de la protection des droits humains, de la défense et de la sécurité, ainsi que de la justice.

Ce plan d'action intégré permettra notamment :

- de définir une vision commune et harmonisée pour assurer le respect des droits humains dans la sous-région ;
- d'identifier les principes fondamentaux applicables ;
- d'identifier et d'établir les mécanismes de coordination appropriés pour la mise en œuvre du cadre de conformité sous-régional ;
- d'identifier les risques principaux de violations des droits humains associés aux actions de conservation ;

- de définir les piliers d'actions principaux pour mitiger les risques identifiés, c'est à dire les actions de prévention, de surveillance et de traitement des allégations et des cas de violations des droits humains ;
- d'assurer une surveillance intégrée, des enquêtes indépendantes et crédibles, et un traitement rapide et des allégations de violations par les autorités administratives et judiciaires ;
- d'assurer un partage d'information et des retours d'expérience (RETEX) entre les acteurs clés et les partenaires de la conservation, en vue d'identifier puis d'intégrer ou de disséminer les bonnes pratiques, défis ou leçons apprises relatives au respect des droits humains et à la protection des populations autochtones et communautés locales (PACL) ;
- d'identifier les ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre de ce plan, au niveau régional, national et local.

La mise en œuvre du cadre de conformité sous-régional suppose l'adaptation constante des mesures et actions engagées aux différents contextes institutionnels, juridiques, opérationnels, sécuritaires et humains spécifiques au secteur de la conservation de la biodiversité en Afrique centrale.

Avec le soutien d'une assistance technique en droits humains affectée auprès des acteurs clés, et notamment auprès des institutions de conservation et des aires protégées jugées prioritaires, le plan d'action sous-régional pourra être décliné et adapté aux spécificités de chaque pays, mais aussi de chaque paysage ou aire protégée considérés. Par exemple, les pays ou les aires protégées affectées par la présence et les actions de milices ou de groupes armés organisés devront définir le cadre juridique et les directives d'usage de la force applicables aux écogardes (sous le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire), mais aussi les mesures spécifiques de protection des populations civiles à intégrer dans leurs opérations et leurs patrouilles, le plus souvent de manière conjointe avec d'autres forces de défense ou de sécurité.

## 2. INTRODUCTION

### *i. Une étude mandatée par le Comité de Pilotage ECOFAC 6*

Conformément aux recommandations adressées à la CEEAC et à la DUE à l'issue du Comité de Pilotage ECOFAC 6 qui s'est tenu à Douala en mai 2021, l'Assistance Technique régionale a mobilisé une expertise, à travers l'ONG SIP21, pour appuyer la mise en place d'un cadre de conformité aux droits humains dans le cadre des initiatives et actions de conservation dans la sous-région. Les termes de référence de cette Expertise Court Terme (ECT), insérés en annexe 1 prévoient la production de quatre livrables :

- une note méthodologique,
- un rapport d'expertise,
- un Policy Brief,
- ainsi qu'une présentation des résultats de l'expertise. Ce document constitue le dernier livrable attendu de l'ECT.

### *ii. Couverture géographique de la mission*

La mission d'appui au développement d'un cadre sous-régional de conformité des droits humains dans le secteur de la conservation de la biodiversité porte sur les pays d'intervention du programme ECOFAC 6 : **Gabon, Cameroun, Congo, RDC, Tchad, RCA, Sao Tomé et Principe.**

Après concertation avec les différentes parties prenantes de l'étude (opérateurs, DUE, administrations locales), les sites identifiés pour l'expertise étaient les suivants : **Congo, Cameroun, RCA.** Les pays non visités par l'expert ont fait l'objet d'une revue à distance (échange e-mail, entretiens téléphoniques, analyse et synthèse des documents pertinents). La RDC a fait l'objet d'une visite antérieure et d'une visite concomitante du consultant, qui ont également permis d'informer cette étude.

### *iii. Partenariat avec l'association SIP21 - programme Amani Protection LAB*

En septembre 2020, l'ONG SIP21 a lancé le programme *Amani Protection LAB* de renforcement de la gouvernance et du respect du droit dans les domaines de la conservation de la nature et de la biodiversité. Le responsable de ce programme a mené une première étude, sous le Programme EA&D de l'Union Européenne en RDC, au cours de la période novembre 2020 - janvier 2021, qui visait à soutenir la mise en place d'un cadre de conformité aux droits humains au sein de l'Institut Congolais pour la Nature (ICCN).

En coordination avec l'Union Européenne, SIP21 a décidé de mener à ses frais une étude parallèle et complémentaire à celle mandatée par le programme ECOFAC 6, annexée à ce rapport. Cette étude est intitulée *Compréhension des perceptions et de l'expérience opérationnelle des écogardes dans les zones de conservation de l'Afrique centrale.* Elle vise à i) contribuer à l'amélioration du respect des droits humains dans le secteur de la conservation et de la biodiversité, ii) approfondir la compréhension des perceptions et de l'expérience opérationnelle des écogardes en lien avec cette problématique et iii) identifier les méthodes et outils adaptés pour accompagner l'évolution de leur comportement.

## 3. PROGRAMME ET MÉTHODOLOGIE

### 3.1 Chronologie de l'étude

Phase \ Mois	Novembre 2021	Décembre 2021	Janvier 2022	Février 2022	Mars 2022	Avril 2022
<b>Phase I</b>						
Entretiens préliminaires et prise de connaissance des documents clés	✓ ☐	☐				
Visite terrain en République du Congo	✓ ☐	☐ ✓				
Elaboration d'une note méthodologique	☐	☐	☐	☐		
<b>Phase II</b>						
Visite terrain en République Centrafricaine			✓ ☐	✓ ☐		
Visite terrain au Cameroun				☐	✓	
<b>Phase III</b>						
Soumission de la première ébauche du rapport final					☐	
Soumission du rapport final révisé et du policy brief						☐ ✓

Présentation des résultats de l'étude aux bailleurs de fonds TEI et CEEAC							
---	--	--	--	--	--	--	--

Au cours de l'étude, l'ONG SIP21 a mené les actions suivantes :

- la collecte et prise de connaissance de documents clés et la conduite d'entretiens préliminaires en novembre et décembre 2021;
- préparatifs puis visite conjointe avec l'ATR ECOFAC 6 en République du Congo, du 29 novembre au 20 décembre 2021 (visite à l'AP d'Odzala-Kokoua, Ouesso et Brazzaville);
- rédaction de la note méthodologique de l'étude, finalisée en mars 2022 ;
- visite conjointe avec l'ATR ECOFAC 6 en République Centrafricaine du 31 janvier 2022 au 18 février 2022 (visite à l'AP Chinko, Rafai, Bangassou et Bangui) ;
- visite conjointe avec l'ATR ECOFAC 6 au Cameroun (AP Faro et École de Faune de Garoua), du 21 février 2022 au 4 mars 2022 ;
- trois missions distinctes réalisées avant et pendant la période de l'étude ont également permis aux experts de SIP21 d'informer leurs travaux:
  - du 24 novembre 2020 au 22 janvier 2021, mission d'étude sur le cadre de conformité au droit international des droits de l'homme de l'Institut Congolais pour la Nature,
  - de janvier à juin 2022, mission de soutien au Parc national de Kahuzi-Biega, RDC ;
  - depuis mars 2022, développement avec l'ONG WCS et le CEDAMM (Gabon) du module de formation en droits humains, genre et relations communautaires pour les écocardes de la zone ECOFAC 6.

## 3.2 Méthodologie de l'étude

---

### *iv. Identification des acteurs à interviewer*

L'étude a distingué deux catégories d'acteurs à consulter, présentés ci-dessous.

#### ➔ **les acteurs clés de la conservation**

Les acteurs clés ont été consultés au niveau régional, national et local. Ils incluent les partenaires techniques et financiers, comme suit :

- les autorités, c'est à dire la CEEAC et les institutions de conservation des pays membres ;
- des membres des populations autochtones et communautés locales (y compris des leaders tribaux, communautaires ou religieux) ;
- l'UE et la DUE des pays étudiés ;
- les membres de l'ATR ECOFAC 6 et les bailleurs principaux de la conservation en Afrique centrale ;
- les partenaires techniques 'conservation', incluant par exemples les centres de formation nationaux et régionaux, les ONG / opérateurs au sein des AP, l'ONUDC, etc.

#### ➔ **les partenaires 'externes'**

En raison du temps imparti pour l'étude, les partenaires 'externes' ont été consultés en priorité au niveau local, c'est à dire dans les pays ou à proximité des aires protégées visitées. Les partenaires externes comprennent :

- les autorités nationales et locales;
- les forces de défense et de sécurité (FDS);
- les membres de la chaîne pénale nationale (procureurs, juges, avocats, etc.);
- les acteurs inter-étatiques et non-étatiques (IUCN, ONU, Interpol, ONGs, société civile) œuvrant dans le domaine de l'environnement ou de la 'justice' et des droits humains;

- les compagnies privées œuvrant dans le domaines de l'environnement - compagnies forestières, gérants de zones de chasse, etc.

#### *v. La prise de contact*

La mise en relation de l'expert avec les partenaires a été facilitée par l'ATR ECOFAC 6. Elle a été effectuée en priorité avec la DUE, les autorités nationales et les autres acteurs clés de la conservation des pays visités - les autorités régionales et locales, ainsi que les partenaires techniques et financiers. Certains entretiens, pour les pays non visités, ont été menés à distance. Le contenu des entretiens a été adapté aux mandats, rôles et responsabilités des sources, selon les lignes directrices indiquées ci-dessous.

- Récolte d'information initiale **auprès de toutes les sources** :
  - historique de la conservation & des AP dans la région
  - contexte humain, dynamiques sécuritaires et risques de protection
  - cartographie acteurs (conservation, DH / justice, etc.)
  - collecte et analyse de documents utiles
- Prise de contact avec les autorités nationales et régionales (CEEAC):
  - contexte et vision (AP et droit humains), zones d'intervention
  - partenaires, rôles et responsabilités
  - analyse comparative des cadres normatifs et juridiques (lois/décrets conservation, etc.)
  - analyse des institutions nationales (statuts éco-gardes, doctrines, manuels & procédures)
  - coordination : relations régionales / transfrontalières
- Prise de contact avec les bailleurs:
  - contexte et vision (environnement et droit humains), zones et domaines d'intervention prioritaires
  - partenaires, rôles et responsabilités
  - programmes et intégration / coordination des actions DH, gouvernance, sécurité et justice
  - collecte de documents: stratégies, principes, ou indicateurs relatifs aux droits humains / à la protection des civils
- Prise de contact avec les Directeurs et partenaires techniques des Aires Protégées :
  - Contexte opérationnel et humain
  - Perceptions (du directeur à l'éco-garde), vision, organisation, coordination et communication
  - Ressources humaines (recrutement, composition, primes, discipline, etc.)
  - Normes, doctrine, outils et procédures
  - Formations, entraînements et sensibilisation
  - Intégration de la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations (LAB, traitement des détenus, coordination / opérations conjointes avec les FDS, etc.)
  - Monitoring de protection / DH et gestion de l'information
  - Gestion des allégations (y compris suivi disciplinaire et judiciaire)
- Prise de contact avec les acteurs en protection des civils / droits humains et les PACL
  - acteurs et contexte DH / protection des civils
  - capacités, systèmes et standards de monitoring de protection et d'enquêtes DH en place
  - systèmes de protection individuelle (victimes, témoins / sources, suspects)
  - accès à la justice
  - coordination avec les acteurs de la conservation

#### *vi. Technique d'entretien, protection des sources et confidentialité*

Pour les besoins de l'étude, les principes et éléments de méthode adoptés par le consultant sont indiqués ci-dessous :

- Certaines visites terrain et entretiens ont été menés conjointement entre l'expert et l'ATR, les autorités des AP visitées ou tout autre partenaire utile, d'un commun accord ;
- Les visites et rencontres au sein ou à proximité des aires protégées ont été identifiées conjointement entre l'expert et l'organisation(s) 'hôte' ;
- Les entretiens semi-directifs ont été privilégiés ;
- Afin d'assurer la protection des sources, victimes et témoins, et sauf exception (sur l'accord préalable de la source), les entretiens ont été menés de manière individuelle ou bilatérale ;
- Des dispositions de protection individuelle spécifiques ont été prises avant, pendant et après l'entretien (en application du principe de 'do no harm');
- Au début de l'étude, un suivi a été prévu pour le référencement - en cas de besoin d'assistance médicale ou psychologique - des éventuelles victimes rencontrées ;
- Le principe du consentement a été assuré auprès de chaque source ; les sources ont ainsi été invitées à identifier le niveau de confidentialité à accorder à certaines informations partagées avec l'expert, à l'oral ou sous forme de documents (normes juridiques, études et rapports, documents opérationnels, etc.)
- Le principe de non-attribution des propos a été assurée lors de l'intégration des informations rassemblées dans le rapport final ;
- La confidentialité de l'information a été assurée en conformité avec les dispositions prévues dans le cadre du contrat entre SIP21 et Landel Mills.

#### *vii. Traitement des allégations ou cas de violations des droits humains identifiés*

Au cours de l'étude, le consultant n'avait pas pour vocation de mener une enquête de type 'droits de l'homme' en vue de vérifier des cas ou allégations spécifiques. Ainsi, à l'occasion du traitement et de l'analyse des incidents sécuritaires et des éventuelles allégations ou cas de violations des droits humains portés à sa connaissance, l'expert s'est contenté :

- d'une évaluation du niveau de crédibilité des sources et de l'information à disposition, pour inclusion idoine dans le présent rapport ;
- de la mise à disposition des informations récoltées auprès des Directeurs et autres personnels appropriés des AP visitées ;
- d'assurer un partage de l'information à disposition en respect des principes de consentement et de protection des sources, victimes et témoins énoncés au paragraphe précédent.

### **3.3 Consultations et partage des recommandations et du rapport**

---

Les acteurs clés ont été consultés à la fois sur la méthodologie de l'étude et les recommandations générales à inclure dans le rapport final. Les acteurs clés des pays ou AP visitées ont été consultés sur l'analyse et les recommandations spécifiques à leur pays ou AP.

Le rapport final sera partagé auprès de tous les acteurs clés au niveau régional, après approbation par les responsables du programme ECOFAC 6 à Libreville.

## 4. ANALYSE DU CONTEXTE

### 4.1. Conservation, sécurité et respect des droits humains

---

#### *viii. Contexte sécuritaire et cadres juridiques applicables à la conservation*

Les AP couvertes par le programme ECOFAC6 s'étendent sur de vastes territoires et des paysages divers, et sont affectées par une multiplicité de dynamiques humaines et sécuritaires. On peut, de manière schématique, regrouper les contextes opérationnels en deux ensembles :

#### **1 - Les zones de paix, où s'applique le droit international des droits de l'homme (DIDH)**

A l'ouest et au sud de la sous-région (Gabon, Congo, sud du Cameroun, ouest de la RDC, sud-ouest de la RCA), les AP sont généralement affectées par des dynamiques de conflit homme-faune, de conflits liés au droit foncier ou aux limites des AP, de braconnage ('de subsistance' ou lié au crime trans-national) et d'exploitation illégale de ressources agricoles, forestières, halieutiques ou minières par les civils vivants à proximité.

En contexte de paix, il s'agit pour les AP essentiellement d'appliquer la loi et l'ordre, c'est à dire de mener une action de nature policière. Assurer la protection des civils dans les actions de conservation, dans ce contexte, consiste principalement à :

- assurer le respect du droit international des droits de l'homme (DIDH), des lois nationales et règles applicables à la conservation ainsi que du code pénal et du code de procédure pénale - notamment le traitement adéquat des personnes interpellées en application de la loi faunique ou du code forestier ;
- assurer l'intégration d'une approche sensible à la protection des civils au sein des programmes de développement et des activités de liaison communautaires (application du CLIP, délimitation ou zonage participatif, intégration du genre et de la diversité, respect des normes ou principes de protection, représentativité et non-discrimination des populations autochtones, des communautés locales et plus largement de toutes les personnes vulnérables ou à risque - mineurs, déplacés internes, réfugiés, minorités politiques, économiques, culturelles ou sociales, etc.)

#### **2 - les zones affectées par des conflits armés non internationaux (CANI) et autres situations de violence<sup>1</sup>, où s'applique le droit international humanitaire (DIH ou 'droit des conflits')**

Au nord et à l'est de la sous-région (centre-nord et nord du Cameroun, nord et est de la RCA, est de la RDC), les AP sont souvent affectées par les dynamiques de transhumance d'éleveurs armés, par de l'insécurité rampante (criminalité, y compris enlèvements ou raids transfrontaliers), voire par la présence et les actions de milices ou de groupes armés non-étatiques.

Alors que le respect du droit international des droits de l'homme (DIDH) est impératif en toute situation, certaines actions des écogardes dans ces zones affectées par des conflits (par exemple, une opération conjointes avec l'armée nationale contre un groupe armé organisé) requièrent en outre le respect du droit international humanitaire (DIH). Ainsi, pour ces contextes de conflit, il convient, outre les mesures à adopter en temps de paix, d'assurer :

<sup>1</sup> tels que définis dans les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977

- en cas de confrontation avec des groupes armés non-étatiques, le respect des règles d'usage de la force applicables en temps de guerre sous le droit humanitaire international (DIH) inscrit dans les Conventions de Genève de 1949 ;
- le respect des principes fondamentaux du droit des conflits armés - nécessité, distinction, proportionnalité, précaution, humanité - à intégrer dans la planification et la conduite des opérations militaires. Ceux-ci visent notamment à limiter les dommages aux personnes et objets civils pouvant résulter de telles opérations.

#### *ix. Les allégations de violations des droits humains par les acteurs de la conservation*

##### ⇒ **Sources et typologie des allégations de violations**

Plusieurs acteurs ont documenté et publié des allégations de violations des droits humains par les écocardes. A l'origine des allégations les plus récentes, qui ont notamment touché certaines AP ou domaines de conservation en Afrique centrale, on trouve des ONG internationales telles Initiative for Equality (IFE), Forest People Programme (FPP), Minority Rights Group (MRG), Rainforest-UK, Survival International, le site web buzzfeednews.com, mais aussi des autorités ou acteurs de la société civile locale, ainsi que des agences de presse.

La multiplication des allégations de violations des droits humains par les acteurs de la conservation, dès le milieu des années 2010, a touché plusieurs pays de la sous-région, y compris le Cameroun, la RDC, le Gabon ou la République du Congo. Les cas présentés touchent en grande majorité des éco-gardes opérant au sein d'aires protégées. A certaines occasions toutefois, des agents des eaux et forêts, des militaires, des écocardes ou pisteurs travaillant pour des compagnies privées ou des organisations internationales menant des projets de conservation<sup>2</sup> ont également été concernés par des allégations de violations des droits humains.

Dans les régions et zones de paix, c'est à dire à l'ouest et au sud de la sous-région (Gabon, Congo, sud du Cameroun, ouest de la RDC, sud-ouest de la RCA), les allégations sont sporadiques ou isolées et portent essentiellement sur des cas de corruption, d'arrestations arbitraires, de mauvais traitement des détenus, de non-respect des procédures pénales en vigueur, de violences, d'abus ou d'exploitationssexuelles.

Dans les zones affectées par la présence de conflits armés ou de violence endémique, les allégations portées sont plus fréquentes et incluent un plus grand nombre de cas de violations graves des droits humains, y compris des allégations de violences sexuelles, d'exécutions extra-judiciaires, de tortures, et à une occasion une allégation de crime contre l'humanité.

##### ⇒ **Volume des cas de violations des droits humains par les écocardes**

Les points qui suivent ne visent pas à dédouaner les acteurs de la conservation, ni les écocardes, de leurs responsabilités. Ni de quelconque manière nier l'existence de cas de violations avérés. Sans avoir pour mandat, dans le cadre de cette étude, d'enquêter sur ou de vérifier des allégations récoltées directement ou indirectement auprès des sources, témoins ou victimes interviewées, l'auteur de ce rapport confirme l'existence de quelques cas de violations, jugés crédibles ou avérés, pour chaque AP visitée ou étudiée.

<sup>2</sup> Par exemple, dans les dernières années, les compagnies Danzer et SIFORCO ou la Banque Mondiale en RDC, des éco-gardes gérés par des concessions forestières en République du Congo, des pisteurs gérés par des amodiataires ou des agents des eaux et forêts ont été l'objet d'allégations en République centrafricaine et au Cameroun ont fait l'objet d'allégations de violations des droits humains

Par exemple, certains responsables ou personnels des AP, y compris des écogardes, mais également des membres des autorités locales, administratives ou judiciaires ont confirmé lors de l'étude avoir identifié et/ou traité des cas de violations des droits humains dans un passé récent.

Au cours de l'étude, les allégations identifiées concernent des cas de violations sporadiques et/ou isolées, qui peuvent être le fait d'un individu ou d'un petit groupe d'individus. un seul cas d'allégation de violations "de masse" par les autorités a été identifié: celles portées par l'ONG *Minority Rights Group* en mars 2022, accusant les éco-gardes du Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) et des militaires des FARDC d'avoir violé au moins vingt-cinq femmes, tué plus de vingt hommes, femmes et enfants, et arrêté illégalement, torturé ou attaqué de manière systématique des membres de la communauté autochtone Twa, au cours de la période 2019-2021. Pour cette situation, Le caractère massif ou systématique des allégations en cause a néanmoins été infirmé peu après par une Commission d'enquête mise en place pour évaluer le niveau de crédibilité de ces allégations: quatre violations graves - un viol et trois cas d'exécutions extra-judiciaires - ont toutefois été confirmés au cours de l'enquête.<sup>3</sup>

En outre, plusieurs allégations portées à la connaissance du consultant lors de cette étude n'ont pas pu être confirmées par les spécialistes des droits humains opérant dans les zones concernées - elles sont souvent générées et manipulées par des acteurs qui ont un intérêt économique illégitime à le faire. En effet, de tels acteurs instrumentalisent parfois des membres des communautés locales et/ou des organisations de la société civile et contribuent ainsi à générer de fausses allégations de violations par les écogardes à l'encontre des communautés riveraines, en vue de sécuriser des activités illégales d'extraction des ressources minières, halieutiques, agricoles ou forestières.

### ➔ **Analyse des risques de violations**

De manière générale les écogardes, comme toute force de défense et de sécurité, peuvent poser un risque de violations des droits des populations civiles, à la fois par leur présence et leurs opérations, particulièrement en l'absence d'un cadre robuste, cohérent et systématique de prévention et de traitement des allégations ou des cas avérés. Certains individus, membres des forces de défense ou de sécurité, peuvent ainsi commettre des violations des droits humains, que ce soit de manière délibérée (parfois nourri par un sentiment d'impunité, voire de toute puissance), par méconnaissance ou par négligence. Ce risque de violation est plus important dans les zones affectées par des situations de violence ou un conflit armé, associés à la présence de groupes criminels, de milices ou de groupes armés, et parfois particulièrement élevé en cas d'opérations conjointes avec des militaires, pour les raisons suivantes :

- certaines opérations conjointes comprenant écogardes et militaires<sup>4</sup> combinent à la fois des objectifs de maintien de l'ordre et des actions contre des groupes armés. Ces opérations présentent un risque élevé de commission de violations de droits fondamentaux car les règles d'engagement qui prévalent, notamment celles qui régissent l'usage de la force armée, sont différentes. Afin de mitiger ce risque, il convient notamment de distinguer systématiquement ces deux types d'opérations, de formaliser les ordres d'opérations et d'en expliciter au préalable les règles d'usage de la force spécifiques applicables;

<sup>3</sup> Cf. *To purge the forest by force: organized violence against Batwa in Kahuzi-Biega national parc*, R. Flummerfelt, MRG, mars 2022 et *Rapport public de la Commission d'enquête mixte et indépendante relative aux allégations portées à l'encontre du Parc National de Kahuzi-Biega*; ICCN, 18 mai 2022

<sup>4</sup> Par exemple, l'opération conjointe SAFISHA au Parc National de Kahuzi Biega en Novembre 2021, mentionnée dans le rapport d'enquête cité au paragraphe précédent

- des violations par des éléments de l'armée associés à l'opération peuvent mettre à mal l'image des écogardes qu'ils accompagnent, voire leur faire porter la responsabilité pénale de violations, s'ils sont légalement considéré comme responsables de l'opération en cas de *réquisition*<sup>5</sup> ;
- en outre, l'attribution des responsabilités est plus difficile à établir lors des enquêtes, puisqu'il est parfois sensible, voir risqué pour les écogardes de pointer du doigt l'éventuelle responsabilité de leurs frères d'armes appartenant à l'armée nationale.

### ➔ **Conséquences des allégations**

Les perceptions et les attitudes des gouvernements, des institutions de conservation, mais aussi la vie des écogardes et le bien-être des communautés ont tous été affectés par les allégations.

**Atteintes à la réputation des Etats de la sous-région, ainsi que de leurs partenaires techniques et financiers** : à l'international, ces allégations ont souvent contribué à polariser le débat entre acteurs et détracteurs du modèle des aires protégées, qui affecte le secteur de la conservation de la biodiversité. Elles ont particulièrement touché le réseau WWF, première cible de la campagne d'allégations portées en 2019. Elles ont aussi conduit des bailleurs de fonds - Etats, agences de l'ONU, etc. - à suspendre ou couper certains instruments financiers et programmes de conservation. Ces mesures visaient notamment à influencer les attitudes, ou à conditionner le soutien financier apporté au respect des droits humains par les personnels des aires protégées, en premier lieu les écogardes.

**Réactions des autorités locales et nationales** : alors que certains gouvernements et institutions de conservation ont pris des mesures en faveur du respect des droits humains (voir 4.2 pour plus de détails - par exemple, la mise en place d'une commission permanente d'enquête mixte dans la zone ETIC en République du Congo, ou le lancement du cadre de conformité aux droits humains, d'enquêtes mixtes et la création d'une cellule 'droits humains' au sein de l'ICCN en RDC), les autorités perçoivent généralement d'un mauvais oeil les porteurs d'allégations qui selon eux ternissent leur image et leurs actions, et mettent à mal les financements extérieurs, stratégiques pour pérenniser les actions de conservation de la nature. À certaines occasions, la publication d'allégations de violations a conduit des représentants des autorités nationales, et particulièrement certains membres du corps des écogardes, des forces de défense et de sécurité ou des services de renseignement, à dénoncer, intimider voire menacer des lanceurs l'alertes. Lors de l'étude, des acteurs de la société civile nationale et internationale ont par exemple indiqué avoir parfois été dénoncés publiquement, ou encore intimidés ou menacés individuellement pour avoir produit des allégations à caractère 'politique' et 'diffamatoire'.

**Conséquences économiques et psycho-sociales pour les écogardes et les populations civiles** : outre les réductions ou cessation d'activités de conservation, et la diminution de capacité matérielle et humaine à disposition des AP, les suspensions ou coupures de salaires et/ou de primes, couplée à l'image ternie des écogardes, ont parfois aussi résulté :

- en une baisse de moral et perte d'efficacité des écogardes, qui ont à certaines occasions déclenché des grèves. Pour plus de détails sur les perceptions et les conditions opérationnelles des écogardes, voir en annexe l'étude complémentaire menée par SIP21 sur les écogardes : *Compréhension des perceptions et de l'expérience opérationnelle des écogardes dans les zones de conservation en Afrique centrale*, juin 2022 ;
- en conséquences négatives pour les populations environnantes. Par exemple, dans deux des pays visités, la cessation temporaire de certains financements a eu des conséquences indirectement

<sup>5</sup> Selon le Décret d'établissement du CorPPN (2015) en RDC, par exemple, "*tout détachement de la Police nationale ou des Forces Armées, intervenant sur réquisition dans les parcs nationaux et réserves naturelles apparentées, passe aux ordres du Commandant du Détachement*"

dommageables aux PACL. En effet, la suppression des salaires et primes de certains écogardes, recrutés en grande partie au sein de la communauté locale, a non seulement privé les populations de certains moyens de subsistance essentiels à leur bien-être (une des deux AP étant l'unique pourvoyeur important d'emplois dans la région considérée), mais a aussi conduit à une 'auto-censure' des populations environnantes de l'AP, qui ont décidé de ne plus dénoncer les éventuelles violations commises par les écogardes.

En somme, la vague d'allégations a engendré une attention particulière au respect des droits humains dans la conservation, mais a parfois eu des conséquences négatives indirectes sur le terrain. Des conséquences et réactions en chaînes ont été identifiées - parfois dommageables aux communautés et aux acteurs de la conservation, qui ont fait preuve d'une plus grande prudence, notamment en suspendant certains financements ou activités. Ces allégations ont néanmoins permis une prise en compte renforcée des intérêts et de la protection des populations autochtones et communautés locales dans les actions de conservation - notamment à travers une adoption accélérée des approches de type 'paysage' par les acteurs clés de la conservation. Ces approches, qui tendent à se généraliser, visent notamment à trouver un équilibre entre i) les droits, le développement, le bien-être et la dignité des populations vivant à proximité ou au sein de zones autorisées dans certaines aires protégées, et ii) la préservation de la biodiversité, ainsi que du droit des générations futures à un environnement sain.

### ➔ **Systèmes de surveillance des droits humains**

Les organisations internationales spécialistes des droits humains qui disposent de capacités professionnelles d'enquêtes dans la sous-région et consultées pendant l'étude - par exemple, la MONUSCO en RDC, la MINUSCA en RCA, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et autres agences de l'ONU, le CICR et des ONG internationales comme Human Rights Watch ou Amnesty International - n'ont généralement pas ou que très rarement identifié de cas de violations graves des droits humains par les écogardes de la sous-région. Ces structures reconnaissent qu'elles ne disposent souvent que de faibles moyens de surveillance et d'enquête dans les zones qui incluent des aires protégées ; en outre, dans les zones affectées par des conflits armés, elles sont le plus souvent occupées à enquêter des incidents ou allégations plus graves que celles qui touchent la conservation.

En ce qui concerne les structures nationales, les systèmes de surveillance des droits humains en place autour des aires protégées sont le plus souvent inexistantes ou inadéquats : le manque de capacités de ces organisations limite leurs moyens d'action ainsi que leur crédibilité. En outre, celles qui dénoncent les violations des droits humains par les écogardes sont le plus souvent des ONG / OSC spécialistes de l'environnement ou de la protection des populations autochtones, mais pas des structures spécialistes des enquêtes en droits humains.

En somme, afin d'identifier de manière systématique les zones les plus touchées par les violations, la mise en place d'un système dédié, permanent et harmonisé de surveillance ('monitoring') des droits humains pour la sous-région est nécessaire. Ce système devra idéalement être mis en place en priorité dans les pays et les zones les plus à risque, c'est à dire affectés par des conflits et la présence de groupes armés, et s'appuyer sur les systèmes de gestion des plaintes éventuellement en place au sein des aires protégées. Il permettra à terme de fournir une typologie exhaustive ainsi qu'une analyse des allégations et cas de violations confirmés. Ce système de surveillance fournira aussi des alertes précoces sur les zones à risques d'abus élevé, mais aussi sur les allégations et les incidents constatés et permettra d'y répondre au plus tôt, y compris à travers le déclenchement d'enquêtes de type 'droits de l'homme' et/ou judiciaires. Ce système de surveillance pourra aussi utilement inclure un suivi systématique des enquêtes et du suivi judiciaire effectués au cas par cas.

## 4.2. Les acteurs clés de la conservation

---

De multiples actions et mesures de prévention et de réponse aux violations des droits humains ont été prises ou sont en cours de mise en œuvre par un ou plusieurs acteurs de la conservation, mais sont trop souvent localisées, ponctuelles ou peu coordonnées. Idéalement impulsé par les autorités régionales et nationales, et coordonné avec le soutien des partenaires techniques et financiers, un cadre de conformité aux droits humains sous-régional permettra notamment d'aligner les objectifs et les activités de chacun, mais aussi de ne pas dupliquer les efforts et de mettre en commun les moyens à disposition dans l'intérêt de tous. Ce cadre permettra notamment de favoriser les partages d'expérience et la prise en compte des leçons apprises et des bonnes pratiques identifiées par les acteurs de la conservation; il sera utilement accompagné de mesures et de formats standards, ou adaptés aux besoins spécifiques des AP, ainsi que d'indicateurs de suivi de mise en œuvre par les opérateurs et autres partenaires de la conservation. Chaque acteur clé, dont les actions en faveur des droits humains sont présentées succinctement ci-dessous, a un rôle à jouer dans la mise en œuvre du cadre de conformité, que ce soit au niveau sous-régional, national, ou local.

### a. Les organes inter-étatiques et la plateforme des partenaires du bassin du Congo

La CEEAC comprend sept Commissaires dont un Commissaire à l'Environnement. La CEEAC assure la Maîtrise d'ouvrage du programme ECOFAC6. Sous ce programme, la CEEAC et l'UE soutiennent des actions régionales, ainsi que des activités au sein d'une quinzaine d'aires protégées (AP) de la sous-région. Environ dix d'entre elles sont proches d'une frontière internationale et hormis au Gabon, la majorité de ces AP sont gérées avec le soutien d'opérateurs, le plus souvent ONG internationales de conservation. La CEEAC, comprend des organes sous-régionaux de conservation : la COMIFAC et l'OFAC.

La CEEAC, la COMIFAC et l'OFAC sont les organes ou réseaux naturels pour coordonner le développement ou la mise en œuvre d'un cadre sous-régional de conformité aux droits de l'homme dans le secteur de la conservation. La CEEAC pourrait en assurer le développement des objectifs généraux et des principes directeurs, alors que la COMIFAC et l'OFAC sont bien placés pour coordonner la mise en œuvre de cette vision au niveau sous-régional. La COMIFAC a déjà pris des initiatives ponctuelles en ce sens et a par exemple initié, avec le soutien de la GiZ, l'harmonisation des démarches CLIP dans la sous-région à travers le développement d'un guide spécifique.

La Plateforme des Partenaires des forêts du bassin du Congo (PFBC), qui inclut la majorité des acteurs de la conservation actifs dans la sous-région avec environ 120 membres, pourrait en outre servir de plateforme de partage d'information sur le cadre de conformité, puisqu'elle comprend notamment des représentants des Etats de la sous-région, mais aussi des collègues de bailleurs, des ONGs de conservation et des acteurs du secteur privé. La création récente par la PFBC d'un groupe de travail sur les questions de doctrines et de formation pour les AP est par exemple une opportunité en vue de l'harmonisation progressive des approches relatives aux droits humains au niveau opérationnel.

### b. Les principaux bailleurs de fonds

Au-delà du rôle primordial joué par les autorités de la sous-région, l'attention portée par les bailleurs de fonds (Etats, agences de l'ONU, Banque Mondiale, CAFI, etc.) aux questions de protection des civils et de respect des droits humains dans le domaine de la conservation est cruciale. Elle permettra notamment de soutenir l'harmonisation progressive des approches et d'apporter un soutien technique et financiers aux Etats, agences et opérateurs / ONG de conservation de la sous-région. Une telle harmonisation suppose la mise en place d'une équipe technique dédiée pour soutenir les efforts de coordination et de

coopération nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du cadre de conformité, et identifier les actions respectives et complémentaires de chaque structure, en premier lieu des organes et plateformes mentionnées ci-dessus.

### ➔ **Les Etats-Unis d'Amérique**

Dès publication des allégations par le site [buzzfeednews](https://www.buzzfeednews.com) en mars 2019<sup>6</sup>, certains lanceurs d'alertes ont critiqué les Etats-Unis pour avoir contribué au financement d'écogardes accusés de commettre des violations des droits humains. En réaction, des mesures ont été prises par les autorités américaines pour évaluer puis renforcer la prise en compte du respect des droits humains dans la conservation :

- entre septembre 2019 et octobre 2020, une évaluation a été menée par le "US Government Accountability Office"<sup>7</sup> ;
- en 2020, l'adoption de directives par le Congrès à travers le "Foreign Operations and Related Programs Appropriations Act", vise l'inclusion systématique de mesures suivantes dans tous les projets de soutien aux parcs nationaux et aires protégées:
  - fournir de l'information sur le projet aux communautés locales et s'assurer du consentement libre, informé et préalable des communautés autochtones;
  - prendre en compte et mitiger l'impact des projets sur l'accès aux terres et aux ressources par les PACL, notamment à travers les plans de gestions concernés;
  - mettre en place un système de monitoring / surveillance et des formations pour tous les agents en charge d'appliquer les lois de conservation (écogarde, etc.) ;
  - mettre en place des systèmes de gestion des plaintes et de réparations pour les victimes de violations des droits humains et autres infractions au code de conduite du personnel de conservation ;
- en 2020, l'adoption par USAID de la "*Policy on promoting the rights of indigenous people*" ;
- en 2020, l'adoption par le programme CARPE (USAID) d'un guide relatif au relations avec les PACL<sup>8</sup> ;
- pour l'Afrique centrale, USAID a également mis en place un soutien aux capacités<sup>9</sup> en faveur de l'intégration des droits humains au niveau national et régional et établi des standards en droits humains pour ses ONG partenaires, progressivement pris en compte à travers les mesures de sauvegardes sociales et environnementales mises en place par les ONG ;
- enfin, depuis 2020, certaines politiques internes à USAID ont également été adaptées pour intégrer les activités de délimitation participative dans les plans de travail, ainsi que des procédures de règlement des conflits et de gestion des relations communautaires.

Ces mesures viennent compléter les procédures en place, établies par la 'Leahy law', qui interdit l'utilisation de fonds en soutien à des forces de sécurité étrangères, si des informations crédibles indiquent que l'unité en question a commis des violations graves des droits humains.

### ➔ **L'Union Européenne et ses Etats membres**

L'Union Européenne (UE) est un des principaux bailleurs de la conservation de la biodiversité dans la sous-région, notamment à travers le programme ECOFAC6.

Premier bailleur à soutenir l'établissement d'un cadre de conformité aux droits humains dans la

<sup>6</sup> <https://www.buzzfeednews.com/article/tomwarren/wwf-world-wide-fund-nature-parks-torture-death>, mais aussi des allégations portées par l'ONG Rainforest UK à l'encontre de la réserve de Tumba Ladino, ou par l'ONG MRG pour le PNKB (citée plus haut)

<sup>7</sup> <https://www.gao.gov/products/GAO-21-139R>

<sup>8</sup> *Engaging indigenous people and local communities, a Guide for staff and partners*, CARPE, USAID, 2020

<sup>9</sup> *notamment à travers le FABS - 'Forest and Biodiversity Support activity'*

conservation au niveau national, l'UE a financé et mobilisé dès 2020, sous le Programme Environnement et Agriculture Durable (EA&D), une expertise commanditée par la Cellule d'appui à l'Ordonnateur national du Fonds Européen de Développement (COFED) de la RDC. Cette étude, menée conjointement avec la cellule des droits de l'homme de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), a permis l'adoption du cadre de conformité aux droits humains de l'Institut par son Directeur Général en janvier 2021. Les activités définies sous le cadre de conformité de l'ICCN prennent notamment en compte les actions de soutien aux capacités spécifiques prises par certains bailleurs, discutées lors d'une conférence multi-acteurs dédiée, organisée à l'occasion de la présentation des résultats de l'étude.

Forte de ce premier succès en RDC, l'UE a ensuite prévu, conjointement avec la CEEAC à travers le Programme ECOFAC 6, de soutenir le développement d'un cadre de conformité aux droits humains pour la sous-région. Si adopté, celui-ci pourra être notamment soutenu dans le cadre de l'initiative de conservation de la biodiversité en Afrique centrale NATUR'AFRICA.

L'UE, comme de nombreux acteurs de la conservation, a adopté l'*approche* paysage ('landscape'), notamment à travers sa nouvelle stratégie de conservation de la biodiversité en Afrique, '*Larger than Elephants*' et les huit priorités d'actions identifiées en 2021 pour la biodiversité<sup>10</sup>. Cette nouvelle stratégie est particulièrement adaptée à la mise en œuvre du cadre de conformité proposé, puisqu'elle implique, entre autres :

- un renforcement des actions développement en périphérie des aires protégées, en faveur des peuples autochtones et des communautés locales (PACL);
- le placement de l'être humain au centre des actions de conservation ('people-centered approach'), c'est à dire notamment une plus forte intégration de la protection des populations civiles et du respect des droits humains au sein des actions de conservation.

A travers la *Team Europe Initiative*, l'Union Européenne vise à mettre en synergie les diverses actions bilatérales des pays membres de l'UE. Cette initiative constitue une opportunité majeure de coordination des efforts pour prolonger le soutien des Etats membres de l'UE à l'intégration des droits humains dans la conservation, notamment à travers les pays les plus investis en Afrique centrale tels l'Allemagne, la Belgique ou la France.

Chacun des pays membres de l'Union Européenne pourra ainsi également soutenir ou renforcer son soutien au cadre de conformité sous-régional à travers la TEI. Par exemple, l'Allemagne a déjà pris une série de mesures spécifiques pour soutenir le respect des droits humains au niveau régional ou local. Elle a, entre autres :

- commissionné une étude sur les droits humains dans la sous-région<sup>11</sup> dès 2019 ;
- initié un soutien à l'harmonisation des procédures CLIP et aux échanges d'expériences sous-régionales par la COMIFAC, piloté au TNS ;
- soutenu l'établissement de la cellule des droits humains de l'ICCN et la mise en œuvre de certaines de ses activités (notamment la mise en place, avec le soutien de la GiZ, d'un mécanisme national harmonisé de gestion des plaintes, ou avec le soutien de la KfW, commissionné la conduite d'une étude des risques en droits humains ainsi qu'un appui technique à la Commission d'enquête qui a eu lieu au PNKB) ;

<sup>10</sup> [edd2021-biodiversity-hlg-recommendations-synthesis\\_en.pdf \(europa.eu\)](#)

<sup>11</sup> *Human rights and Protected Areas in the Congo Basin*, study commissioned by GiZ and KfW, October 2019

- soutenu, à travers la GiZ, des formations en droits humains ou encore la mise en place de procédures CLIP et de gestion des plaintes au Cameroun (ex. au Parc de la Lobeké), et la mise en place de procédures CLIP au Congo.

Au-delà de la conservation, L'action de l'UE en Afrique centrale s'étend aussi aux domaines de la paix, de la sécurité, de la gouvernance ou de la promotion de la justice et des droits humains. Toutes ces activités présentent des opportunités de synergie pour renforcer la protection des civils et le respect des droits humains au sein des actions de conservation. Sous le programme PARCIC, l'ONU DC soutient par exemple la lutte contre la criminalité faunique trans-nationale dans la région et inclut déjà de nombreuses activités en lien avec les questions de respect des droits humains, notamment dans le contexte de la lutte anti-braconnage (LAB). L'ONU DC contribue également au groupe de travail initié par SIP21 et WCS/CEDAMM (cf partie CEDAMM ci-dessous) pour le développement de modules de formations en droits humains pour les éco-gardes de la sous-région.

A l'instar des Etats-Unis qui disposent de la 'Leahy law' et des procédures de 'vetting' associées, l'Union Européenne est en train de développer un mécanisme formel pour conditionner ses financements ou projets de soutien aux forces de défense et de sécurité étrangères au respect des droits humains. La mise en place de cette politique de diligence voulue en matière de droits humains permettra non seulement de réduire les risques réputationnels associés à un tel soutien, mais aussi de standardiser l'intégration des droits humains dans toutes les projets, programmes, ou missions de l'UE en soutien aux forces de défense ou de sécurité étrangères. En raison de la multiplicité des statuts des écogardes de la sous-région, y compris au sein d'un même pays, ce mécanisme de conditionnement du soutien devra idéalement être étendu à l'ensemble des écogardes porteurs d'armes, y compris ceux qui relèvent du droit privé.

### c. Les organes de formations nationaux et régionaux

#### ➔ Le CEDAMM

Le CEDAMM est un organe de formation à vocation régionale pour les éco-gardes (équipiers et chefs d'équipe). Situé au parc de la Lopé, il a également pour vocation de devenir un centre de formation national au Gabon. WCS Gabon fournit une assistance technique pour soutenir la gestion du centre, avec le soutien du programme ECOFAC6, mais également des Etats-Unis.

Début 2021, le CEDAMM, bénéficiant du soutien financier du programme ECOFAC ainsi que de celui des Etats-Unis, a adopté un *Référentiel des métiers et compétences standardisés*, ainsi qu'un *Curriculum standardisé pour la formation des écogardes*. Ce dernier comprend plusieurs modules associés à l'application du droit et au respect des droits humains :

- un module sur les cadres juridique et réglementaires (code de procédure pénale, loi faunique, gestion des scènes de crime, etc.) ;
- un module de formation paramilitaire (ordre serré, planification et conduite des opérations, patrouilles, etc.) ;
- un module sur l'élaboration de procès-verbaux ou fiches d'infraction ;
- un module sur les droits de l'homme, les aspects genre et les communautés locales (y compris sur le traitement des détenus et la protection des sources, victimes et témoins). Ce module est en cours de développement par le CEDAMM, avec le soutien du programme *Amani protection LAB*<sup>12</sup> de SIP21, et d'un groupe de travail technique régional, initié en mars 2021. Les modules ont été

<sup>12</sup> Programme de l'ONG SIP21 (mandatée pour réaliser la présente étude) en faveur de la protection des civils et de la conservation de la biodiversité

piloté à l'occasion d'une formation de formateurs au CEDAMM en juillet 2022 et le manuel final sera publié début 2023.

#### ➔ **L'Ecole de Faune de Garoua (EFG)**

Située au Cameroun, l'EFG forme des techniciens de la conservation de l'Afrique francophone depuis les années 1970 et cible plus particulièrement les acteurs de la sous-région. Au départ largement soutenue par les Nations Unies, l'essentiel du fonctionnement de l'Ecole est maintenant assuré par le gouvernement Camerounais, avec le soutien de pays membres de l'UE (Allemagne) et les Etats-Unis. L'EFG accueille une centaine d'étudiants, dont 20% de femmes, et une vingtaine d'entre eux bénéficient de bourses d'études - notamment soutenues par le programme ECOFAC ou le US Fish and Wildlife Service (USFWS). L'EFG, initialement dédiée aux agents de l'Etat, accueille aujourd'hui un public plus large et offre des formations pour les cycles B et C, mais offre également un Master en coopération avec l'ERAIFT.

Un spécialiste des droits humains y assure la gestion et la délivrance du module pilote sur les droits humains et l'éthique, avec le soutien d'experts techniques (militaires pour l'usage de la force, magistrats pour les procédures pénales, etc.). En 2020, un premier atelier conjoint avec l'ONG FPP a été organisé sur les procédures CLIP. Une coopération pour le développement de modules et la délivrance de formations est en place avec l'ERAIFT en RDC, mais aussi le Kitabi college au Rwanda, avec le soutien financier de US Forest Service (USFS) et de USFWS. 18 thèmes spécifiques associés aux questions du respect des droits humains ont été identifiés. Une coopération élargie sur les questions de droits humains ou de criminalité faunique est progressivement mise en place, notamment à travers l'Ecole nationale des eaux et forêts de M'bal Mayo, le RIFFEAC, l'ONUJDC ou l'ONG TRACE.

#### ➔ **L'Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion intégrée des forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT)**

Situé à Kinshasa, l'ERAIFT forme des experts de la conservation de niveau Master. L'école dispose d'un module généraliste sur les droits humains dans la conservation, mis à disposition des membres du Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale (RIFFEAC).

#### **d. ONGs - opérateurs de conservation**

Les principales ONG de conservation œuvrant dans la zone couverte par le programme ECOFAC6 sont APN, AWF, WCS et WWF. Toutes les ONG travaillant au sein des AP et rencontrées ou interviewées lors de l'étude s'évertuent à développer et appliquer des standards élevés en termes de discipline et de respect du droit par leurs personnels, en particulier à travers la mise en place de mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Ces ONG ne disposent néanmoins pas toujours de l'autorité déléguée, ni de la responsabilité juridique relative aux opérations et/ou aux potentielles violations commises par des écogardes. En outre, quel que soit leur rôle au sein des AP, ces ONG de conservation ont souvent été l'objet de critiques publiques par des détracteurs peu au fait, voire peu enclins à distinguer les niveaux de responsabilité réels<sup>13</sup>.

En somme, les ONGs au sein des AP qui ne disposent pas d'une délégation de gestion ou de contrat de type Partenariat Public-Privé (PPP), - voire qui travaillent dans des pays comme le Cameroun, qui n'octroie pas de délégation d'autorité sur les écogardes - ne peuvent pas légalement être tenues responsables des abus commis par les écogardes. Il convient toutefois de noter que pour les pays - ou les AP - où les

<sup>13</sup> pour plus de détails sur les ONG 'détracteurs' du modèle de aires protégées, voir 4.1 ci-dessus

statuts des écogardes sont multiples, la responsabilité légale des ONG pourrait être encourue si une partie des écogardes sont considérés personnels direct des ONG, et reconnus et 'commissionnés' par l'Etat.

N.B. Pour rappel, le niveau de responsabilité accordé aux ONG 'opérateurs' au sein des AP varie d'une AP à l'autre, et s'étend de la simple assistance technique, à la co-gestion ou délégation de gestion à travers un partenariat-public-privé (PPP), par exemple. Alors que certaines ONGs comme African Parks et Wildlife Conservation Society favorisent quasi-systématiquement les PPP dans la sous-région, et donc disposent d'une importante marge d'autorité et de contrôle sur l'actions des écogardes, d'autres comme WWF ou AWF opèrent le plus souvent avec moins de responsabilité déléguée.

### ➔ **African Parks Network (APN)**

Touchée par certaines allégations de violations, notamment en Afrique centrale et au Bénin, l'ONG APN s'est dotée en 2020 d'une capacité spécialisée en droits humains et a élaboré ces dernières années une batterie de politiques et procédures pour assurer la prise en compte des droits humains dans ses actions. Entre autres, elle dispose maintenant d'une déclaration de principes sur les droits humains et la conservation, de codes de conduite standards, d'une procédure opérationnelle permanente sur l'application du droit et la sécurité pour ses départements LAB, de procédures d'analyse des risques en droits humains et de gestion des plaintes communautaires (initiée dès 2003). Elle a également mis en place un curriculum de formation sur les droits humains pour les écogardes. Ces documents ont été en grande partie développés ou actualisés en 2020.

### ➔ **African Wildlife Foundation (AWF)**

En mars 2020, l'ONG African Wildlife Foundation a adopté une *Politique pour une conservation fondée sur le droit*, accompagnée de *Standards pour une conservation fondée sur le droit*, d'une procédure de gestion des plaintes et d'un cadre d'analyse des risques. AWF a également nommé un point focal régional sur les droits humains, basé au parc de Bili Uéré en RDC.

### ➔ **World Wildlife Fund (WWF)**

Fortement touché par la vague d'allégation, notamment en 2015 au Cameroun, puis en République du Congo en 2018 et en RDC en 2019, le réseau WWF a pris des mesures pour analyser la situation, puis renforcer l'application de standards en matière de prévention des violations et de respect des droits humains par les écogardes des AP au sein desquelles ils opèrent. Parmi les mesures prises, un groupe d'experts indépendant des droits humains et de la conservation de la nature a été mandaté en 2019 pour mener une étude de 19 mois<sup>14</sup>, suivi d'une réponse du management de WWF en novembre 2020<sup>15</sup>. WWF a également adopté en juillet 2019 des mesures de sauvegarde sociale<sup>16</sup> visant à impliquer systématiquement les communautés dans la conception, le suivi et la mise en œuvre des projets de terrain, puis en août 2019, un protocole de réponse standard en cas de violation des droits humains a été mis en place. En République centrafricaine, WWF a également mis en place un système de gestion de plaintes associé au lancement d'un Centre des droits humains. Parallèlement, WWF a recruté un directeur et une équipe dédiée aux politiques sociales et aux mesures de sauvegardes pour en assurer la mise en œuvre et mis en place un Bureau de médiateur indépendant.

<sup>14</sup> « *Embedding Human Rights in Nature Conservation: From Intent to Action* », 17 novembre 2020,

[https://wwf.panda.org/wwf\\_news/wwf\\_independent\\_review/\\_droits\\_humains\\_en\\_matiere\\_de\\_conservation/](https://wwf.panda.org/wwf_news/wwf_independent_review/_droits_humains_en_matiere_de_conservation/)

<sup>15</sup> *Management response to recommendations from independent panel report*, 24 novembre 2020, WWF,

[https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/4\\_ir\\_wwf\\_management\\_response.pdf](https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/4_ir_wwf_management_response.pdf)

<sup>16</sup> [https://wwf.panda.org/discover/people\\_and\\_conservation/advancing\\_social\\_policies\\_and\\_principles/](https://wwf.panda.org/discover/people_and_conservation/advancing_social_policies_and_principles/)

## ➤ **Wildlife Conservation Society (WCS)**

En Afrique centrale, l'ONG WCS a nommé une équipe de spécialistes régionaux pour superviser le développement et la mise en place de mesures de sauvegarde sociale. Un mécanisme de gestion des plaintes, développé dès 2019, est en cours de pilotage dans des AP de la RDC (Réserve de Faune à Okapi) et de la République du Congo (Nouabale-Ndoki). Initiative d'harmonisation et de coopération innovante, un guide de procédure juridique a été développé par WCS en République du Congo, conjointement avec APN et WWF, avec le soutien de USAID. En outre, des efforts spécifiques sont déployés par WCS pour soutenir les efforts régionaux de formations des écogardes (équipiers et chefs d'équipes), notamment à travers le soutien fourni par WCS Gabon au CEDAMM. Une évaluation des besoins de formations est en cours au sein du centre, et le développement d'un module régional pour les écogardes sur les droits humains, le genre et les relations communautaires a été lancé en mars 2022, en coordination avec les institutions nationales, centres de formations et principales ONG de conservation de la région. Enfin, une initiative innovante de coopération avec une compagnie forestière a été lancée en 2021 en République du Congo, pour une gestion commune des écogardes. Cette initiative sera analysée plus avant ci-dessous.

### **c. Les Etats bénéficiaires du programme ECOFAC6**

#### ➤ **Capacités nationales sur les questions de droits humains et de relations communautaires**

Il n'existe pas à ce jour de cadre stratégique sous-régional fournissant des orientations stratégiques ou normatives visant à intégrer la protection des civils et le respect des droits humains (DH) au sein des actions de conservation. Les discussions normatives, stratégiques ou doctrinaires semblent être menées principalement au niveau national, et plusieurs tentatives d'harmonisation des statuts des écogardes au niveau sous-régional ont été avortées. Seule la RDC s'est pour l'instant dotée d'un cadre de conformité aux droits humains, comprenant sept piliers de prévention et de réponse, début 2021.

En outre, La majorité des pays de la zone couverte par le programme ECOFAC6 ne disposent que d'un soutien limité des bailleurs de fonds au niveau central, y compris pour ce qui touche à l'intégration des droits humains au sein des Ministères ou agences de conservation concernées. Exceptée la GiZ, les bailleurs de fonds favorisent en effet le plus souvent l'allocation de moyens directement au sein des AP, particulièrement lorsqu'une ONG de conservation y opère.

Au sein des pays couverts par l'étude, seuls la RDC, le Gabon et la République du Congo disposent d'une agence ou d'un Institut national de conservation, alors que la RCA, le Tchad, le Gabon et Sao Tomé disposent de départements ministériels aux capacités limitées. En outre, seul l'ICCN en RDC dispose d'une cellule nationale chargée des droits humains, qui reste néanmoins à ce jour faiblement dotée en capacités techniques ou financières nécessaires pour mener à bien l'intégration des droits humains au sein de l'institution. Dans la plupart des pays visités, la gestion des questions relatives aux droits humains et aux relations communautaires s'opèrent ainsi au niveau local, au sein de chaque AP, avec un minimum de vision, directives ou soutien technique émanant de l'échelon national. Ainsi :

- comme précisé en 4.1, aucun des pays étudiés ne dispose à ce jour d'un système de surveillance (*monitoring*) et d'analyse systématique des risques, allégations et incidents de violations des droits humains au niveau national ;
- sauf cas exceptionnel et temporaire, la coordination des efforts de communication publique relative aux allégations de violations est en grande majorité assurée au niveau local, voire au sein des ONG de conservation ;

- les dynamiques opérationnelles en droits humains auxquelles sont confrontées les AP ne sont que rarement prises en compte dans le développement de normes, lois, décrets, doctrines, procédures ou modules de formations développés au niveau national ;
- les bonnes pratiques et leçons apprises par certaines AP dans la gestion des droits humains et des relations avec les PACL ne sont que trop rarement identifiées et répliquées ou harmonisées au niveau national ou régional, notamment en ce qui concerne l'impact positif :
  - de la présence d'agents ou de mesures de liaison, d'alertes ou de sensibilisation communautaires (conservateurs communautaires, agents de liaison communautaires, 'green-facilitators', unités *Tango* ou *Echo*, etc.) ;
  - du niveau de coordination avec les autres forces de défense et de sécurité,
  - des actions conjointes avec les acteurs de la chaîne pénale, ou encore le secteur privé (compagnies forestières, minières, etc.) sur les questions de respect des droits humains ;
  - du niveau de coordination et des actions conjointes avec les acteurs de protection / droits de l'homme nationaux et internationaux ;
  - de l'intégration de mesures de protection des civils au sein des modèles de développement communautaire ;
  - de la présence des ONGs de conservation opérant en co-gestion ;

### ⇒ Contexte opérationnel et niveau de risque en droits humains

Au sein des pays couverts par le programme ECOFAC6, les zones affectées par des violences ou un conflit armé sont celles où l'usage régulier de la force par les écogardes, parfois conjointement avec les militaires, pose le plus grand risque de violations des droits humains (mentionné en 4.1.). Les zones frontalières et celles affectées par des dynamiques de transhumance armée ne sont pas en reste. Affectées par ces contextes difficiles, on peut citer par exemple les AP de BILI-UJERE, RFO, VIRUNGA ou le PNKB à l'Est de la RDC (l'AP GARAMBA ayant bénéficié depuis 2018 d'un relatif retour au calme depuis le départ de la LRA et la diminution d'incursions de groupes sud-soudanais dans la zone), ou encore les parcs de BAMINGUI et CHINKO en RCA, ou du centre nord et du nord du Cameroun (AP de WAZA, BENOUE, BOUBA NDJIDA).

En outre, il convient de noter que des violations des droits humains peuvent également entacher les acteurs de la conservation au-delà des AP ou des écogardes stricto-sensu. Par exemple, les écogardes des USLAB, opérant au sein des concessions forestières de la République du Congo, ont été identifiées comme posant un risque particulier de violations des droits humains, particulièrement pour les compagnies qui ne sont pas certifiées sous le standard FSC<sup>17</sup> qui n'investissent que peu dans la capacité opérationnelle, les formations ou l'encadrement des écogardes en présence. Développement positif, la signature récente d'accords entre des compagnies forestières certifiées et des ONG de conservations va permettre de réduire les risques d'incidents ou de violations impliquant les écogardes des USLAB concernées.

En République centrafricaine, les agents des eaux et forêts, seuls autorisés à opérer en application de la loi faunique en dehors des aires protégées, et en l'absence de doctrines, formations ou surveillance spécifiques sur les droits humains, posent également un risque de violation non négligeable<sup>18</sup>. Au Cameroun, mais aussi en RCA, certaines sources ont également noté que le comportement et le manque

<sup>17</sup> Forest Stewardship Council

<sup>18</sup> l'intégration possible d'éléments démobilisés de groupes armés au sein du corps des agents des eaux et forêts, en l'absence d'une procédure de 'vetting' formelle, pose notamment un risque particulier pour l'avenir

de régulation des actions des amodiataires au sein des zones d'intérêt cynégétique (ZIC), ou zones de chasse, a également été identifié comme un risque spécifique de violations des droits humains.

Enfin, les défis sécuritaires qui affectent les zones frontalières sont également porteurs de risques spécifiques, particulièrement sur les frontières entre le Cameroun, le Nigéria, le Tchad, la RCA et le Soudan, affectées par les mouvements de transhumance. Des expériences de gestion transfrontalière de paysages de conservation tels le TRIDOM (Gabon, Cameroun, Congo) ou le TNS (Cameroun, Congo, RCA), il ressort qu'un renforcement de la coopération inter-étatique au niveau opérationnel, permet de réduire les risques d'incidents ou de violations associées. Un soutien accru des bailleurs de fonds pourrait se révéler utile en vue d'opérationnaliser des accords transfrontaliers ou de transhumance, souvent restés lettre morte. La conférence de Ndjamena en 2019 traitant des questions de transhumance, a notamment permis de lancer un processus utile à la prévention des conflits et menaces associés au mouvement de populations d'éleveurs, notamment autochtones.

### ➤ **Contexte normatif : la protection des populations autochtones, les limites des AP et les questions foncières**

La protection des droits des populations autochtones est une pierre angulaire des actions de conservation. Cependant, les cadres juridiques s'opposent souvent sur les questions liées à la création, l'extension ou la délimitation des aires protégées, le zonage et le micro-zonage ou les zones tampons, l'attribution de concessions agricoles, forestières ou extractives, ou le respect des principes de la Déclaration de l'ONU sur le droit des peuples autochtones ou des droits coutumiers nationaux.

Par exemple, entre les lois foncières, les lois de conservation (loi faunique, etc.), les décrets de création de réserves ou d'AP, et pour les pays ayant ratifié la Convention sur les peuples autochtones ou adopté une loi dédiée à leur protection<sup>19</sup>, les normes se contredisent parfois et mènent à des divergences d'interprétations, nourries par des conflits d'intérêts, y compris quant à l'existence de violations des droits des peuples autochtones ou des communautés locales.

### ➤ **Contexte humain et criminalité : économie politique des communautés et de la société civile locales**

Dans la sous-région, les populations autochtones et les autres membres des communautés locales vivant à proximité des aires protégées souffrent souvent d'un faible niveau d'éducation et d'une grande vulnérabilité économique et sociale. Souvent ignorantes de leurs droits et disposant d'un accès limité à la justice, des membres de ces communautés sont trop souvent manipulés à des fins politiques ou économique par des notables, leaders tribaux, politiques ou opérateurs économiques dont les intérêts divergent avec ceux des AP. Au cours de l'étude, des cas récurrents de manipulation des communautés par de tels notables ont été constatés. Ces derniers poussent souvent des membres des PACL à exploiter les ressources des AP, voire à s'y installer, mais aussi à émettre des fausses allégations de violations et d'abus de leurs droits contre les AP. Cette dynamique touche particulièrement les membres des peuples autochtones, utilisés à la fois en raison de leur statut protégé mais aussi leur lien de dépendance traditionnel à l'égard d'autres communautés. Ces populations autochtones, instrumentalisées, entrent ainsi en conflit avec les écogardes, et leurs membres sont souvent victimes d'interpellations, sans pour autant dénoncer leurs commanditaires.

<sup>19</sup> et i) pour la République du Congo, de la loi n.5-2011 du 25 février 2011 *portant promotion et protection des droits des populations autochtones* ii) pour la République Centrafricaine, de la Convention n.169 relative aux peuples indigènes et tribaux, OIT, 1989; iii) pour la RDC, une loi similaire est en cours de finalisation, cf. <https://rightsandresources.org/fr/blog/le-senat-de-la-rdc-adopte-une-nouvelle-loi-sur-la-promotion-et-la-protection-des-droits-des-peuples-autochtones-pygmees/>

Couche de complexité supplémentaire associée à ces dynamiques, la société civile locale est parfois associée ou encouragée par ces mêmes notables à mener des actions pour soutenir leurs intérêts politico-économiques. La faiblesse généralisée des moyens à disposition de la société civile nationale, couplée à ces tentatives de corruption ou de manipulation, peut ainsi conduire certains membres de la société civile à émettre des fausses allégations de violations des droits humains par les écogardes, avec pour objectif de ternir l'image des AP - et par conséquent, mettre à mal les soutiens techniques et financiers dont elles disposent.

Il faut toutefois noter que nombre d'allégations de violations transmises lors de l'étude par des membres de la société civile nationale souffrent d'une faible capacité humaine et/ou technique en monitoring ou enquête en droits humains, voire constituent parfois des rumeurs propagées sans aucune vérification. Un cadre de conformité aux droits humains, s'il veut être crédible et efficace, doit ainsi à la fois démasquer les commanditaires qui cherchent à ternir l'image des AP, et investir en parallèle dans les capacités et la qualité du travail de monitoring et d'enquêtes fourni par les acteurs de la société civile nationale, en vue d'asseoir leur légitimité et crédibilité.

### **4.3. Analyse synthétique des pays visités lors de l'étude**

---

Une synthèse des éléments d'informations et d'analyse pour les pays visités lors de l'étude sont inclus dans le tableau ci-dessous.

Analyse synthétique de l'intégration des droits humains dans la conservation au sein des pays visités

	Congo	RCA	Cameroun
	<i>Les informations ci-dessous sont limitées aux données récoltées pendant l'étude, particulièrement au sein et autour de l'AP visitée (Odzala-Kokoua), de la zone ETIC et de l'AP Nouabale-Ndoki</i>	<i>Les informations ci-dessous sont limitées aux données récoltées pendant l'étude, principalement au sein et autour de l'AP visitée (Chinko) et auprès de certains partenaires au niveau national</i>	<i>Les informations ci-dessous sont limitées aux données récoltées pendant l'étude, notamment au sein et autour de l'AP visitée (Faro) et auprès de certains partenaires au niveau national</i>
<b>Capacités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- généraliser les assurances pour les destructions des champs (conflit homme-faune)</li> <li>- généraliser les partenariats ou financements USLAB</li> <li>- soutenir les actions des délégués départementaux sur les PA</li> <li>- besoin de capacité en droits humains au niveau régional et national</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- besoin de capacité en droits humains au niveau régional et national</li> <li>- particulièrement en l'absence d'une agence ou institut spécialisé de conservation</li> <li>- besoin d'une équipe de formation mobile au niveau régional</li> <li>- besoin de soutien spécifique au redéploiement des capacités de gestion de la transhumance (ANE + FNEC)</li> <li>- répliquer l'expérience TNS pour le Nord (selon l'accord tripartite RCA, Cameroun, Tchad)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faiblesse des moyens au sein de l'AP visitée, en l'absence de PPP</li> <li>- besoin de capacités en droits humains au niveau régional, national et local, y compris pour analyser les risques et besoins de manière systématique</li> </ul>
<b>Normes, vision / stratégie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle loi et décret d'application en cours de rédaction</li> <li>- loi sur la protection des populations autochtones jugée utile</li> <li>- contradictions entre la loi PA et la loi foncière</li> <li>- expliciter et mettre en avant le rôle de protection des civils joué par les EG</li> <li>- besoin d'une stratégie nationale DH pour la conservation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rôle éco-gardes limité aux AP</li> <li>- rôle et risque posé par les agents des eaux et forêts au delà des AP (barrières, opérations)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser le REPAR (réseau des parlements)</li> <li>- Préciser et contrôler le rôle des ZIC (arrestations, détentions, etc.)</li> </ul>
	<b>Congo</b>	<b>RCA</b>	<b>Cameroun</b>

<p><b>Coordination</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conseil interministériel sur les DH dans la conservation</li> <li>- mettre en place une coordination nationale sur les DH (ministères, ACFAP, ONG/OSC)</li> <li>- début de coordination et accords utiles entre ONGs et certaines USLAB (IFO et CIB)</li> <li>- expériences de coordination transfrontalière utiles TNS et TRIDOM</li> <li>- accroître les échanges d'expérience entre AP</li> <li>- la plateforme multi-acteurs ETIC comprend des acteurs du secteur privé et des associations</li> <li>- coordination avec FDS / comité de sécurité locaux devrait être systématisé à tous les niveaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- besoin de systématiser la coordination entre AP et FDS</li> <li>- Faible coordination nationale sur les DH entre acteurs clés</li> <li>- Faible coordination avec la MINUSCA DH et le Cluster Protection</li> <li>- Coordination TNS efficace</li> <li>- Faible coordination transfrontalière avec Tchad, Sud Soudan et RDC (excepté au sein d'APN)</li> <li>- Besoin de renforcer la coordination avec les compagnies minières et forestières</li> <li>- Renforcer l'encadrement des mouvements de transhumance et mise en application des accords transfrontaliers</li> <li>- Expérience TNS positive, besoin de répliquer au nord (selon l'accord tripartite RCA, Cameroun, Tchad)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de coordination nationale sur les DH ou avec le Cluster Protection</li> <li>- la coordination transfrontalière avec le Tchad et le Nigéria mériterait d'être renforcée pour prévenir les incidents, envisager des patrouilles conjointes aux frontières</li> <li>- mettre en place des cadres de concertations avec les FDS et la chaîne pénale</li> </ul>
<p><b>Ressources humaines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté sur le statut des éco-gardes en cours de finalisation</li> <li>- capacité spécialisée en DH au sein d'APN</li> <li>- faible présence de personnels féminins (notamment utiles pour les barrières et le renseignement)</li> <li>- présence de juristes au sein des AP utile</li> <li>- présence de PA utile, particulièrement EG</li> <li>- harmonisation des primes au sein du TNS positive</li> <li>- application de la procédure de 'vetting Leahy' lors des recrutements</li> <li>- modèle des équipes ECHO utile</li> <li>- besoin de conservateurs communautaires (spécialistes relations LAB-communautés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut des éco-gardes par AP finalisé en 2022</li> <li>- Spécialiste DH au sein d'APN</li> <li>- Faible présence de personnels féminins au sein des AP</li> <li>- Expérience positive équipes TANGO et ECHO</li> <li>- Présence utile de personnels spécialisés sur les questions foncières</li> <li>- Coordination entre opérateurs relative aux grilles de salaires</li> <li>- sélection du personnel rigoureuse au sein d'APN</li> <li>- besoin de réguler et contrôler le port de la tenue hors service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- certains statuts d'EG comportent des risques (contractuels non formés)</li> <li>- les rotations des EG sont trop fréquentes pour assurer la formation des personnels et la continuité du travail</li> <li>- Faible présence de personnels féminins au sein des EG, pourtant utiles aux barrières</li> <li>- expérience positive des équipes TANGO</li> <li>- système de rémunération des EG défavorable relativement aux agents E&amp;F</li> </ul>
	<p><b>Congo</b></p>	<p><b>RCA</b></p>	<p><b>Cameroun</b></p>

<b>Doctrines et procédures opérationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté relatif au code de conduite et discipline en cours de finalisation</li> <li>- procédures opérationnelles à disséminer aux USLAB (arrestations non conformes)</li> <li>- expérience de développement conjoint APN/WCS/WWF d'un guide de procédure juridique, à diffuser</li> <li>- échanges d'expérience nécessaire sur système de monitoring / gestion des plaintes, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures opérateurs en place</li> <li>- Pas de doctrines et procédures opérationnelles ou règles d'engagement standard au niveau national</li> <li>- Étendre les doctrines aux agents des E&amp;F</li> <li>- confusion sur le code de conduite applicable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- besoin de préciser et d'harmoniser les règles d'engagement applicables aux EG et la conduite à tenir par situation-type</li> <li>- Effort de standardisation des méthodologies CLIP</li> <li>- Étude WWF de mise en place des systèmes gestion des plaintes</li> </ul>
<b>Formations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- projet d'arrêté pour assurer l'uniformisation des formations</li> <li>- formations et recyclages ponctuels sur les DH, faiblement standardisés</li> <li>- multiplication des manuels et modules DH, peu harmonisés</li> <li>- absence de formation des dirigeants / responsables d'unités / conservateurs des AP sur les DH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations des OPJ par les procureurs</li> <li>- Besoin de formations et recyclages réguliers sur les DH (modules faiblement standardisés)</li> <li>- Besoin de formation des responsables des AP et nationaux sur les DH</li> <li>- besoin d'harmoniser les modules de formations avec le MINDEF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation 'pilote' sur les DH à l'EFG, en coordination avec ERAIFT</li> <li>- Formations et recyclages sur les DH doivent être systématisés</li> <li>- Expérience positive de formations conjointes entre AP (ex. Faro et Bénoué)</li> <li>- Besoin de former les directeurs et conservateurs sur les DH</li> </ul>
<b>Planification et conduite des opérations sécuritaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations d'arrestations LAB coordonnées avec FDS et chaîne pénale</li> <li>- Actions ponctuelles de protection des civils par éco-gardes</li> <li>- besoin de procédures formelles de planification d'opérations conjointes avec les FDS</li> <li>- besoin de formaliser les règles d'engagement ('pocket card'), les ordres d'opérations (y inclure une analyse des risques DH)</li> <li>- assurer un débriefing post opération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- peu d'interactions éco-gardes / populations civiles hors des AP</li> <li>- besoin de formaliser les ordres d'opérations conjointes avec les FDS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience opérations LAB coordonnées avec FDS</li> <li>- MoU MINDEF et MINFOF est une bonne pratique</li> <li>- besoin de formaliser les ordres d'opérations conjointes avec les FDS</li> </ul>
	<b>Congo</b>	<b>RCA</b>	<b>Cameroun</b>

<p><b>Monitoring de protection, enquêtes, gestion des plaintes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plusieurs initiatives de systèmes de monitoring et/ou d'enquêtes conjointes, souvent proactives (UE, ETIC, Odzala, etc.)</li> <li>- faible coordination avec les acteurs de protection, mais des tentatives de mise en place de systèmes de monitoring avec des OSC</li> <li>- besoin d'un monitoring renforcé pour assurer la protection des PA</li> <li>- Multiples modèles d'enquêtes, principalement internes, similaires mais non harmonisés</li> <li>- ouvrir les systèmes de gestion des plaintes à des partenaires externes / indépendants</li> <li>- participation aux enquêtes internes peut poser problèmes à certaines unités (perçus comme délateurs)</li> <li>- projet d'identification des EG (matricule sur l'uniforme)</li> <li>- certains système de compensation des victimes en place</li> <li>- assurer la protection des lanceurs d'alertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible coordination avec les acteurs de protection et systèmes de monitoring en place (MINUSCA, Cluster Protection, OSC/CNDH)</li> <li>- besoin d'un système de monitoring spécifique pour renforcer la protection des PA</li> <li>- système d'alerte radio HF en place dans certaines zones</li> <li>- Pas de capacités d'enquêtes spécialisées et indépendantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible présence d'acteurs protection dans certaines zones</li> <li>- TRIDOM: besoin d'harmoniser les systèmes de gestion des plaintes</li> <li>- assurer des visites de haut niveau sur les question de protection / DH, particulièrement des PA</li> <li>- besoin de capacités d'enquêtes spécialisées et indépendantes</li> </ul>
<p><b>Mesures de protection individuelle (sources, victimes, témoins), suivi disciplinaire et judiciaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblesse des mesures ou standards de protection individuelle</li> <li>- Procédures de conduite et discipline et grilles de sanction en place, mais peu harmonisées</li> <li>- risque associé aux procédures de règlement 'à l'amiable'</li> <li>- impliquer les acteurs de la chaîne pénale (audiences foraines, formations, etc.)</li> <li>- systématiser et harmoniser les bases de données de suivi juridique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faiblesse des mesures ou standards de protection individuelle</li> <li>- besoin de soutien aux actions de la chaîne pénale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- besoin d'accroître le lien entre AP et la chaîne pénale</li> <li>- besoin d'assurer un suivi systématique, au niveau national, des cas de violations traités en justice</li> </ul>

# 5. CONCLUSIONS RECOMMANDATIONS

ET

## 5.1. Principales conclusions : besoins et faisabilité

---

En somme, toutes les aires protégées de la sous-région sont concernées par les défis liés au respect des droits humains et sont à risque de violations des droits humains par leurs personnels, qui pourraient mener non seulement à occasionner des victimes civiles, mais aussi à des relations communautaires détériorées, des critiques publiques, voire des suspensions de financements ou de soutiens politiques ou techniques.

La grande majorité des acteurs interviewés lors de l'étude s'accorde à dire que la prise en compte des droits humains dans la sous-région a été renforcée à l'occasion de la vague d'allégation qui a touché le secteur de la conservation à partir du milieu des années 2010. Tous confirment que de nombreuses initiatives et actions de prévention et de réponse aux allégations et incidents sont en cours, mais doivent être analysées et faire l'objet de retours d'expérience, puis adaptées ou disséminées, notamment au sein des pays ou des AP où de telles actions n'ont pas encore été mises en œuvre. Parmi les développements positifs dans la sous-région, on note par exemple la promulgation de textes juridiques (y compris des lois pour la protection des populations autochtones en RDC et République du Congo, ou le développement en cours d'Arrêtés relatifs aux codes de conduite et de discipline, ou au statut des écogardes en République du Congo), le développement de doctrines et procédures (grilles de sanctions disciplinaires, guides et procédures CLIP, de gestion des plaintes ou de suivi juridique), mais aussi le développement de modules et de manuels de formations en droits humains et relations communautaires (pour les personnels de la conservation ou spécialisées pour les écogardes), ou la mise en place de différents systèmes et formats d'enquêtes, de gestion des plaintes ou de suivi juridique et de protection des personnes interpellées, mais aussi d'autres mesures de sauvegardes environnementales et sociales favorables au respect des droits des populations autochtones et communautés locales.

De nombreuses initiatives récentes sont ainsi en cours de développement, de mise en œuvre ou de pilotage au niveau local, national ou sous-régional, mais de nombreux acteurs s'accordent à dire que ces mesures restent souvent sporadiques et isolées ou méconnues des autres acteurs de la conservation. Elles pourraient ainsi bénéficier d'une identification systématique des défis et un partage des leçons apprises, ainsi qu'une plus grande harmonisation des actions, notamment à travers la mise à disposition d'une assistance technique au niveau sous-régional et national, des sessions et plateformes d'échanges d'expérience multi-acteurs et l'analyse puis la dissémination des bonnes pratiques et de principes directeurs - y compris pour permettre leur adaptation aux contextes et défis spécifiques qui touchent chaque aire protégée.

Comme mentionné en 4.1, un système de surveillance proactif et intégré des allégations et violations au niveau national et sous-régional serait particulièrement utile aux acteurs concernés. Un tel système devrait s'assurer de la participation des PACL, du consentement et de la protection des sources, et permettra d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif de la situation des droits humains spécifique à la conservation. Ce système permettra également de mesurer l'impact des mesures prises, mais aussi de pouvoir initier des enquêtes idoines et de communiquer publiquement sur la situation de manière proactive, transparente et crédible.

Au cours de l'étude, plusieurs pays ou aires protégées de la sous-région ont souligné qu'ils ne disposent pas de moyens financiers, humains et/ou techniques suffisants à leur niveau pour assurer le développement de doctrines et procédures spécialisées, la formations de leurs personnels, voire l'identification et la mise en place ou la dissémination des standards ou bonnes pratiques identifiés. C'est particulièrement le cas pour les pays qui ne disposent pas d'une agence spécialisée de conservation pour assurer la supervision et la gestion des aires protégées au niveau national (Tchad, Cameroun, RCA, Sao Tomé), mais aussi pour les AP ou les opérateurs qui disposent de moyens humains et financiers limités. Une mise en commun de certaines ressources au niveau national et/ou sous-régional permettrait de mettre à leur disposition des compétences techniques essentielles et d'effectuer des économies d'échelles pour des moyens qui ne sont pas disponibles localement.

Enfin, alors que certaines mesures mentionnées plus haut sont reconnues utiles par tous, certains besoins sont structurellement délaissés et mériteraient un renfort de moyens et d'actions, par exemple:

- l'augmentation de la part du personnel féminin et membres des peuples autochtones, et l'intégration d'une approche sensible au genre et à la diversité dans toutes les activités des AP, particulièrement la capture et la gestion des personnes interpellées, mais aussi les relations communautaires ;
- la prise en compte des besoins psycho-sociaux des écogardes ;
- un soutien juridique et technique à l'action des services de lutte anti-braconnage, notamment la mise en place systématique de directives d'usage de la force et d'ordre d'opérations écrits prenant en compte la protection des civils (principes de distinction, proportionnalité, etc.) dans la planification et la conduite des opérations ;
- la mise en place d'un système d'enquêtes 'droits de l'homme' indépendantes et professionnelles et d'un soutien aux enquêtes internes et judiciaires ;
- la prise en compte des besoins de protection individuelle pour les sources, témoins et victimes de violations (particulièrement à l'occasion des enquêtes et des actions de renseignement) et d'accès à la justice pour les victimes ;
- l'intégration d'une approche sensible à la protection au sein des activités de liaison et de développement communautaire<sup>20</sup> (en complément de l'approche CLIP adoptée pour l'identification et la mise en œuvre des activités) ;
- pour les AP et les pays concernés, des procédures et des formations / sensibilisation du personnel sur la protection des peuples autochtones, des mineurs, des personnes déplacées internes, des réfugiés et apatrides, ou de toute autre catégorie de population à risque ou à besoins de protection spécifiques.
- le soutien aux capacités en droits humains des acteurs de la société civile locale, y compris les organisations de protection de l'environnement, des droits humains, les media locaux et les organisations communautaires de représentation des peuples autochtones ;

*N.B. Toutes les mesures citées ici sont prises en compte dans les activités de prévention et de réponse aux violations proposées dans l'ébauche de cadre de conformité aux droits humains présentée en 5.2.*

<sup>20</sup> Par exemple, cela peut inclure la représentation des minorités, femmes ou autres catégories de populations au sein des organes de liaison communautaires, la prévention des discriminations, l'intégration du genre, d'une approche 'do no harm', le confidentialité et protection des sources et des victimes, ou la prise en compte des besoins spécifiques des catégories vulnérables ou à risque de violences ou d'abus – minorités, femmes, enfants, déplacés, réfugiés, personnes atteintes de handicap, étrangers, etc.

## 5.2. Ébauche de cadre de conformité sous-régional

---

Dans la partie qui suit, toutes les mesures identifiées et validées par la grande majorité des acteurs interviewés lors de l'étude sont inscrites sous une trame qui pourrait constituer la base du cadre de conformité sous-régional. Cette ébauche est inspirée du cadre de conformité développé en 2021 par l'ICCN en RDC.

Afin de développer, puis d'assurer la mise en œuvre d'un cadre de conformité aux droits humains dans la conservation en Afrique centrale, il convient de :

- ⇒ soutenir la capacité et les actions des acteurs clés de la conservation :
- ⇒ définir conjointement une stratégie de mise en œuvre du cadre de conformité, comprenant notamment des principes d'action et les actions appropriées de prévention et de réponse aux allégations et violations des droits humains, pour chaque niveau d'échelle géographique : régional, national et local (paysage / aire protégée).
- ⇒ lancer un projet de soutien permanent à la planification, coordination et mise en œuvre d'un tel cadre de conformité, en consultation avec tous les acteurs clés. La présente étude a pour ambition de fournir les orientations nécessaires à ce lancement ;
- ⇒ assurer un partage d'information et une consultation continue, mais aussi des actions de soutien adaptées aux besoins et desiderata de chaque acteur clé - c'est à dire les Etats, les PACL, et les bailleurs de fonds et partenaires techniques ou 'opérateurs' de la conservation ;
- ⇒ mettre en place un mécanisme ou une facilité régionale de surveillance ('monitoring') des questions de droits humains, ainsi que d'un système d'enquêtes 'droits de l'homme' indépendantes et professionnelles.

### a. La vision: placer les êtres humains au cœur de la conservation de la biodiversité

Pour assurer la protection des populations civiles dans le domaine de la conservation, les personnels des aires protégées, agents de l'Etat, employés des partenaires techniques ou financiers et autres personnels ou volontaires associés, doivent :

- en premier lieu et à minima, ne pas nuire pas leur présence et leurs actions de conservation de la biodiversité. Ainsi, toute activité doit être menée dans le plus strict respect des lois et normes juridiques nationales et internationales, mais aussi assurer l'intégration d'une approche respectueuse des principes directeurs édictés ci-dessous ;
- dans la limite de leurs capacités et ressources à disposition, contribuer au bien-être, à la dignité et à la protection des populations autochtones et communautés locales se trouvant au sein ou à proximité de 'paysages' de conservation, ou d'aires protégées. Cette contribution pourra notamment être intégrée aux plans opérationnels et plans d'aménagement des AP, et s'effectuer à l'aide d'actions politiques ou de médiation communautaire, d'actions sécuritaires ou de nature juridique, mais aussi de mesures d'assistance et de développement communautaires.

### b. Les principes directeurs

- ⇒ **Soutenir la primauté de la responsabilité des Etats pour la protection des PACL**

Un cadre de conformité aux droits humains pour l'Afrique centrale doit avant tout être porté par les Etats membres de la sous-région, premiers responsables de l'application du droit, de la protection des populations civiles et de la conservation de la nature sur leur territoire.

Une approche sous-régionale, par exemple sous la forme de *Principes directeurs pour la protection des PACL et le respect des droits humains dans le secteur de la conservation de la biodiversité en Afrique centrale*, pourrait utilement être portée par la CEEAC.

⇒ **Promouvoir le respect des normes et cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux**

Ce respect concerne en particulier:

- les lois et décrets relatifs à la conservation de la nature (lois fauniques, etc.) et à la protection des peuples autochtones,
- la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention de l'Union Africaine pour la protection des personnes déplacées internes, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, ainsi que les conventions et normes internationales relevant du droit international des droits de l'homme - y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes, et pour les Etats signataires<sup>21</sup>, la Convention de l'OIT sur les droits des peuples indigènes,
- le droit humanitaire international (Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels),
- le droit international des réfugiés.

⇒ **Assurer le respect des principes d'humanité, d'impartialité, de non-discrimination et d'inclusion**

Assurer l'intégration d'une approche sensible à la protection des civils implique la mise en avant de principes de respect de principes de respect de la personne humaine; de traitement impartial des plaintes ou remontrances présentées par les communautés locales et membres des peuples autochtones; de non-discrimination des individus sur base de leur appartenance à un groupe ethnique, politique, social ou religieux spécifique ; et d'efforts particuliers visant à l'inclusion des catégories de populations les plus vulnérables.

⇒ **Assurer l'intégration du genre et la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro vis à vis des violences basées sur le genre, y compris les cas d'exploitation et d'abus sexuels**

L'intégration du genre passe notamment par la participation accrue des filles et femmes à la prise de décision dans la conservation, l'intégration accrue de personnels féminins à tous les niveaux dans la conservation, ou encore la prise en compte des besoins et risques spécifiques touchant les filles, garçons, hommes ou femmes dans les stratégies de conservation, notamment à l'occasion de l'élaboration ou de la mise en œuvre de programmes de développement communautaire, de stratégies de lutte anti-braconnage, ou de systèmes de consultations (CLIP) ou de gestion des plaintes communautaires.

⇒ **Promouvoir une action coordonnée et concertée**

La coordination et la coopération entre acteurs clés de la conservation permettra notamment une identification conjointe des risques et des actions prioritaires, ainsi qu'une couverture améliorée des besoins par les partenaires techniques et financiers.

La coordination et la coopération entre Etats de la sous-région est primordiale, à travers la CEEAC et ses organes opérationnels (COMIFAC, OFAC), et les mécanismes ou accords inter-étatiques bilatéraux ou

<sup>21</sup> la RCA est le seul pays de la sous-région à avoir ratifié cette convention à ce jour

multilatéraux. Cela permettra notamment d'assurer une gestion des risques posés aux PACL par les dynamiques transfrontalières, comme la présence ou l'action de groupes armés, de groupes criminels organisés, les mouvements de transhumance ou les déplacements forcés ou volontaires de populations.

La coordination entre pays de l'Union Européenne, sous la *Team Europe Initiative*, et multi-acteurs à l'aide de la Plateforme PFBC, pourraient constituer des socles utiles à une coopération forte et la création de synergies entre partenaires techniques financiers en faveur de la protection des droits humains dans la conservation.

Au sein d'un même pays, une coordination et coopération renforcée serait bénéfique:

- avec les autorités administratives (notamment en vue d'harmoniser ou de coordonner les actions prévues sous les plans de développement nationaux et locaux et les plans d'aménagement prévus par les AP),
- avec les agents des eaux et forêts, mais aussi les autres forces de défense et de sécurité, notamment pour adresser plus efficacement les menaces, mais aussi harmoniser et disséminer doctrines, procédures, règles d'usage de la force applicables aux opérations conjointes,
- avec les acteurs de la chaîne pénale,
- avec les compagnies privées, par exemple forestières, agricoles ou minières.

Enfin, une coordination accrue avec les acteurs de l'ONU ou de la société civile nationale ou internationale spécialisés dans la protection des PA et la protection des droits humains est fortement recommandée, notamment pour apaiser le débat relatif aux aires protégées et trouver des solutions de coopération constructives avec certains lanceurs d'alertes et promoteurs des droits des peuples autochtones qui dénoncent régulièrement les acteurs clés de la conservation dans la sous-région. Cette coopération renforcée nécessite cependant une acceptation préalable, par tous les partenaires concernés, de standards et de principes de travail communs (cf. principe sur le professionnalisme ci-dessous).

#### ⇒ **Mettre en œuvre une approche à base communautaire : liaison, participation et consentement libre, informé et préalable des peuples autochtones et communautés locales**

Une adoption progressive de modèles harmonisés de liaison, de consultation, de développement mais aussi de protection communautaire - c'est à dire d'activités de protection des droits, du bien-être et de la dignité des populations définie avec les communautés et en soutien des actions mises en œuvre ou requises par elles-mêmes - permettra de contribuer à l'établissement d'un environnement protecteur pour les PACL.

La représentation des PACL au niveau national et sous-régional, et notamment lors de l'établissement et de la mise en œuvre du cadre de conformité aux droits humains, est également essentielle. Elle pourra se faire à travers la mise en place d'un système de consultation et de représentation locale et nationale et inclure des représentants des autorités locales, communautaires (traditionnelles et religieuses), des femmes et des populations autochtones et autres minorités politiques, religieuses, économiques ou sociales.

#### ⇒ **Assurer professionnalisme, crédibilité et transparence et renforcement des capacités des acteurs locaux**

Les Etats et les acteurs de la conservation qui visent notamment à assurer le respect des droits humains, doivent faire un effort particulier pour renforcer leur crédibilité et la confiance des acteurs externes, notamment des media et organisations locales ou internationales qui militent pour la protection de l'environnement, des droits humains et des populations autochtones. Cela peut prendre des formes multiples, y compris par exemple l'établissement :

- de plateformes d'information et de concertation multi-acteurs, au niveau régional, national et local ;
- de mécanismes et standards de monitoring et de vérification ou 'enquêtes 'droits de l'homme', mais aussi de standards de protection des sources, victimes et témoins, gérés ou soutenus par des organisations professionnelles et crédibles, établis au niveau régional et national (voir plus bas) ;

- d'une communication publique proactive et transparente, afin d'asseoir la crédibilité des informations et des actions en faveur des droits humains.

En outre, les actions de protection des civils seront menées en priorité avec les communautés, et en soutien aux autorités locales et à la société civile nationale. Ce soutien sera contrôlé et conditionné au respect du droit et des principes énoncés ici, notamment en vue de soutenir et contrôler l'impartialité, le professionnalisme et la qualité du travail des acteurs locaux.

#### ➔ **Accorder une attention particulière aux personnes vulnérables**

Pour ce faire, il convient d'identifier, d'analyser et de définir des mesures de protection individuelles ou collectives appropriées, par catégorie ou groupes de personnes vulnérables (hommes, femmes, filles et garçons les plus à risque de violences ou d'abus), comprenant par exemple :

- les sources, témoins et victimes de violations (ces dernières devront bénéficier d'une attention particulière à travers la mise en place de systèmes de soutien psycho-social, médical ou de compensation / réparation) ;
- les populations autochtones et autres membres de minorités ethniques, politiques, religieuses ou sociales ;
- les populations déplacées internes, les réfugiés, les étrangers et apatrides ;
- les personnes affectées par un handicap, les personnes âgées, les femmes et les mineurs (particulièrement les enfants non accompagnés et les femmes seules), etc.

#### ➔ **Accorder la priorité à la protection des civils : des actions de protection proactives, rapides et systématiques**

Toute action de conservation doit se faire en prenant en compte la nécessité d'accorder la priorité au bien-être, à la dignité et au respect du droit des PACL.

Toute action de protection par des acteurs de conservation nécessite la mise en place de systèmes d'alerte précoce, de surveillance et de réaction rapide en faveur de la protection des populations à risque de violations. La priorité sera accordée à l'assistance et la protection de toute personne sous menace de violence physique.

#### ➔ **Privilégier les échanges et retours d'expérience (RETEX), l'identification de bonnes pratiques et de leçons apprises**

Ce principe vise à contribuer à l'échange entre pays, AP, PACL et partenaires techniques de la sous-région, en vue de la diffusion progressive des bonnes pratiques et leçons apprises.

#### ➔ **Promouvoir l'harmonisation des approches, mais aussi leur adaptation aux réalités opérationnelles et spécificités locales**

Le développement de compétences en liaison communautaire et en protection des droits humains dans la sous-région doit être adapté aux réalités juridiques, opérationnelles et humaines de chaque aire protégée.

### **c. Analyse des risques et priorités**

Une analyse régionale du niveau de risque de violations et des priorités thématiques est proposée dans la partie 4 ci-dessus. Il conviendra cependant, à l'occasion des échanges d'expériences proposés au niveau régional, mais aussi lors du développement de stratégies ou de cadres de conformité nationaux, de compléter et de préciser l'identification et l'analyse des risques d'incidents / cas de violations, mais aussi des priorités d'action au niveau national et local. Par exemple:

- en RCA (en raison de la limitation du rayon d'action des écogardes), ou au Cameroun (en raison du système de rotation régulier des écogardes avec le reste du personnel du MINFOF), il convient de d'étendre les mesures de prévention (doctrines, formations) ou de traitement des violations à l'ensemble des agents des eaux et forêts ;
- en République du Congo et au Gabon, une coopération particulière est nécessaire avec les concessionnaires privés (compagnies forestières, etc.) qui disposent d'écogardes ;
- dans toute la sous-région :
  - risque associé à l'action des amodiataires, porteurs d'armes à feu dans les zones ou domaines de chasse - un effort de régulation et de contrôle permettrait de prévenir des incidents affectant les populations civiles ;
  - risque de corruption ou de contribution de certains éléments des forces de défense et de sécurité au braconnage ou à l'exploitation illégales des ressources dans les AP ;
  - risque généralisé de conflits avec les PACL sur les questions foncières et de limites des AP ;
  - besoin d'identifier, de disséminer et d'harmoniser les bonnes pratiques en matière de liaison, de médiation ou de développement communautaire ;
  - besoin d'identifier les défis et bonnes pratiques et d'élaborer des standards dans la gestion des dynamiques de transhumance, mais aussi des populations déplacées ou réfugiées, se trouvant à proximité des AP.

#### **d. Piliers d'action proposés pour le cadre de conformité aux droits humains sous-régional**

Sept piliers d'actions pour la mise en œuvre du cadre de conformité se répartissent entre **les actions de prévention (partie I) et les actions de réponse aux allégations et violations.**



**PARTIE 1. Les actions de prévention**

Cinq piliers d'actions de prévention visent à adresser les causes structurelles des violations des droits humains: (1) vision, stratégie, communication et coordination, (2) cadre normatif, doctrines, procédures et outils opérationnels, (3) les ressources humaines, (4) formations, entraînements et sensibilisations, (5) intégration de mesures pour assurer la protection des civils au sein des opérations LAB et des actions de développement communautaire

### 1. Vision, stratégie, communication et coordination

Une vision sous-régionale est proposée à travers ce document (5.2). Elle pourrait être déclinée comme suit :

- Une approche sous-régionale harmonisée, sous la forme de **Principes directeurs pour la protection des civils et le respect des droits humains dans le secteur de la conservation de la biodiversité en Afrique centrale**, portée par la CEEAC ;
- Une série de **stratégies nationales de mise en œuvre du cadre de conformité aux droits humains pour la protection et de respect du droit des PACL** dans le secteur de la conservation, dans chaque Etat de la sous-région qui le souhaite ;

Les principes de coordination et de communication énoncés plus haut visent à l'établissement d'une approche et d'un langage commun entre les acteurs clés.

Des éléments de langage et des actions de concertations ou de communication spécifiques pourront être développés par le projet de soutien au cadre de conformité, en soutien aux Etats et PTF de la conservation dans la sous-région. Il s'agira par exemple :

- de publier un rapport annuel sur la mise en œuvre du cadre de conformité sous-régional,
- de soutenir et promouvoir une communication ouverte et transparente relative aux défis, cas de violations, risques et actions prises pour assurer le respect des droits humains par les institutions et ONG de conservation dans la sous-région,
- de mettre en avant les actions pour prévenir et traiter les cas de violations ;
- de clarifier et revaloriser le rôle des éco-gardes / AP, y compris en mettant en avant leurs actions en faveur de la protection des PACL ;
- d'initier une concertation large en vue de réduire le manque de crédibilité ou de confiance réciproque, entre acteurs de la conservation et certains lanceurs d'alertes, notamment dans le travail de monitoring et d'enquête ;
- d'identifier les leviers d'approfondissement des actions de dialogue et de médiation communautaires, comme des leviers de prévention des violations efficace (délimitations participatives, gestion des conflits fonciers ou liés à la transhumance, relocalisation de PACL hors des AP, etc.) ;
- d'identifier les opportunités de renforcement de la représentation des PACL au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre de conformité sous-régional ;
- d'identifier les opportunités de coordination et de communication avec les partenaires étatiques (FDS, chaîne pénale, autorités locales) mais aussi certains acteurs privés (forestiers, etc.), au niveau national et local.

**Lorsque cela s'avère nécessaire, certains aspects du cadre de conformité et les mécanismes de coordination afférents pourront être étendus à l'endroit de certains acteurs du secteur privé - amodiataires, compagnies forestières, minières, etc.** Les expériences acquises en la matière - ex. en République du Congo avec les USLAB (cf. 4.2) pourront inspirer la mise en place de chartes ou partenariats / MOU spécifiques sur les standards minima à mettre en œuvre par ces acteurs pour assurer le respect de droits humains et la mise en œuvre de mesures de sauvegardes environnementales et sociales.

#### x. Cadre normatif, doctrines, procédures et outils opérationnels

De nombreuses initiatives de développements doctrinaires relatives au respect des DH sont en cours, voire ont fait l'objet de retours d'expériences au sein de certaines AP ou ONG de conservation. Il n'existe cependant aucune plateforme ou mécanisme interacteurs au niveau sous-régional, entre agences nationales, bailleurs et/ou opérateurs, visant à assurer une réflexion et un suivi systématique relatifs à l'intégration des normes internationales ou africaines visant à assurer la protection des PACL - par exemple l'application des principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes, ou pour les Etats signataires<sup>22</sup>, la Convention de l'OIT sur les droits des peuples indigènes - et le respect des DH ou du DIH dans les normes nationales et procédures opérationnelles du secteur de la conservation.

L'absence ou la faiblesse de mécanismes de coordination au niveau sous-régional sur ces questions, mais également au niveau national, semble souvent résulter en duplications d'efforts, voire à la mise en œuvre d'actions partielles, contradictoires, ou générant de la résistance de la part de certains acteurs. Un renforcement de la coordination pourrait ainsi être synonyme de gain de temps et d'énergie - particulièrement au sein des agences ou directions nationales, mais aussi chez les opérateurs.

Une opportunité d'amélioration réside dans le partage systématique des études menées, la consolidation et le partage des leçons apprises, des documents clés et des bonnes pratiques identifiées, et le partage d'information et d'expérience sur les initiatives en phase de développement, de 'pilotage' ou de mise en œuvre. Au niveau sous-régional, le projet de soutien à la mise en œuvre du cadre de conformité pourrait ainsi assurer :

- le soutien au développement de principes sous-régionaux sur les droits humains dans la conservation (cf. 1 ci-dessus),
- le soutien au développement de stratégies et plans d'actions nationaux et locaux (paysages et AP) de mise en œuvre du cadre de conformité aux droits humains,
- le soutien à l'accession ou à la domestication des normes internationales et régionales (africaines) en vigueur - par exemple la ratification de la *Convention n.169 relative aux peuples indigènes et tribaux*, OIT, ou encore la domestication des principes de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes* ou de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* à travers le développement de lois nationales, et/ou le suivi de la conformité des pratiques opérationnelles à ces normes ;
- le soutien au partage, à l'harmonisation, ou au développement de décrets, arrêtés, doctrines et procédures opérationnelles relatives au respect des droits humains au niveau national ;
- l'intégration d'une approche participative (respect du CLIP) et sensible à la protection et au genre au sein des activités de liaison et de développement communautaire ;
- le partage d'information, de documents de référence et l'échange de bonnes pratiques ou de leçons apprises entre AP et pays de la sous-région.

#### xi. Ressources humaines

Au niveau sous-régional, les actions prioritaires relatives au recrutement, à la sélection du personnel qui peuvent contribuer à la prévention des cas de violation des droits humains incluent:

- un travail d'échange, d'analyse et d'identification de bonnes pratiques relatives à l'incidence des **statuts des écogardes** sur leur comportement (conditions de vies, permissions, harmonisation et niveau des salaires et primes, multiplicité des statuts au sein d'un même corps, etc.) et la prise en compte des **besoins psycho-sociaux des écogardes** ;

<sup>22</sup> la RCA est le seul pays de la sous-région à avoir ratifié cette convention à ce jour

- identification et dissémination de bonnes pratiques relatives aux **procédures de sélection et de recrutement des écogardes** (enquêtes de moralité, coordination avec la chaîne pénale, *Leahy vetting*, etc.) ;
- un travail d'échange et d'identification des **freins au recrutement de personnels féminins** dans la conservation, y compris au sein du corps d'écogardes et l'identification continue **des défis et bonnes pratiques en matière de présence de femmes dans la conservation** (leur présence au sein des corps d'écogardes est notamment reconnue utile par nombre d'acteurs pour prévenir la corruption, assurer le traitement, la protection ou l'assistance des filles et femmes membres des PACL, ou accroître la qualité du renseignement des services LAB) ;
- un soutien à la mise en place ou la formation systématique de **juristes opérationnels** (ou JUROPS) au sein des départements LAB, afin assurer notamment un traitement approprié ou suivi judiciaire systématique des détenus, des cas de violations des droits humains, mais aussi la définition des cadres juridiques applicables, et quand cela s'avère nécessaire, la qualification des groupes armés, l'identification des directives d'usage de la force appropriées (en coordination avec les autorités et Ministères de tutelles compétents), ainsi que la rédaction d'ordres d'opérations formels, incluant des mesures de 'ciblage' et autres directives ou procédures visant à la réduction des dommages causés aux civils à l'occasion de la planification et de la conduite des opérations de la LAB (respect des principes de distinction, proportionnalité, etc.) ;
- un soutien à la mise en place systématique d'un ou deux **points focaux ou spécialistes de la protection des civils et des droits humains** au niveau national (détachés ou nommés en interne), mais aussi au sein des AP par les Etats ou opérateurs, afin d'assurer notamment la coordination avec les acteurs DH/protection, la mise en place d'un monitoring de protection, accompagné d'une base de données des allégations et incidents; la tenue d'enquêtes internes de type 'droits de l'homme'; la coordination et le soutien éventuel aux capacités des partenaires externes en droits humains (OSC, forces de défense et de sécurité, etc.), la gestion des systèmes d'alertes et de gestion des plaintes communautaires, l'intégration d'une approche sensible à la protection au sein des activités programmatiques / de développement communautaire, des formations en droits humains, genre et liaison communautaire pour les éco-gardes, un soutien à la communication et aux relations, mais aussi aux actions de médiations communautaires, etc ;

## *xii. Formations, entraînement et sensibilisation*

Les besoins de formations aux droits humains ont été identifiés comme suit:

- **les cibles prioritaires:** au sein des AP, les écogardes, les points focaux ou spécialistes en droits humains (juristes opérationnels LAB, points focaux DH, responsables du développement communautaire, etc.) et les dirigeants (directeurs, conservateurs, chefs d'unités ou de départements) ; en externe: les PACL, la société civile et les autorités locales (particulièrement les forces de défense et de sécurité avec lesquels des opérations conjointes sont mises en œuvre).
- **les compétences** en protection des civils et droits humains sont généralement limitées, particulièrement en ce qui concerne l'intégration de mesures de protection des civils au sein des opérations sécuritaires de la LAB. Les AP disposent souvent de juristes, de spécialistes de la liaison ou du développement communautaire, qui manquent de compétences pour assurer efficacement l'intégration de mesures de protection et du genre et la prise en compte des vulnérabilités spécifiques (PA et autres minorités, déplacés / réfugiés, mineurs, etc.) dans les activités d'engagement ou de médiation communautaires, mais aussi dans les activités programmatiques ;
- il convient **d'adapter les thèmes couverts par les formations** en droits humains à la **multiplicité des cibles ou contextes opérationnels** et humains des AP de la sous-région. Par exemple :
  - certains thèmes sont toutefois récurrents et méritent une couverture générale: i) LAB dans un contexte de paix, c'est à dire sous le droit international des droits de l'homme; ii) liaison et médiation communautaire; iii) questions foncières, iv) intégration du genre et exploitation

et abus sexuels; v), protection de l'enfance, vi) monitoring, systèmes d'alertes communautaires et enquêtes de type droits de l'homme, vii) protection des sources, témoins et victimes, viii) traitement des détenus et rédaction des procès-verbaux ou PV, ix) suivi disciplinaire et judiciaire des cas de violations, etc. ;

- certains thèmes sont utiles pour certaines AP uniquement: protection des populations autochtones et autres minorités, protection des mineurs, des déplacés internes ou des réfugiés, protection des acteurs de la transhumance, LAB et directive d'usages de la force dans un contexte de droit des conflits ou d'opérations conjointes, etc.)
- certains thèmes seront adaptés à la cible: communication stratégique sur les droits humains pour les dirigeants, intégration de la protection dans les activités programmatiques pour les points focaux DH, personnels en développement communautaires et juristes; droits de l'homme, usage de la force et planification d'opérations LAB pour les écogardes, points focaux DH et juristes opérationnels; etc.
- enfin, il convient **d'adapter les modules au niveau de formation des cibles** - les écogardes de niveau 'équipier' disposeront par exemple de modules très opérationnels, délivrés essentiellement sous forme de discussions, d'exercices pratiques, de jeux de rôle et de vidéos, et recevront un manuel d'accompagnement comportant un minimum de texte (sous format d'une bande dessinée).

Le développement, l'adaptation et la révision progressive des modules de formations doit être accompagné d'un **développement progressif des capacités des acteurs spécialisés en formation**, par exemple les formateurs spécialisés en droits humains ou LAB des écoles de formation nationales ou régionales (CEDAMM, EFG, ERAIFT), mais aussi des ONG de conservation principales. Un effort particulier est également nécessaire pour accompagner le développement et la dissémination de modules de formations pour les écogardes en coordination avec les Ministères de la Défense, lorsqu'ils sont Ministères de tutelle des écogardes. Enfin, des partenariats spécifiques pourront être assurés pour des formations sur des thèmes spécialisés (OPJ et acteurs de la chaîne pénale avec des magistrats nationaux, l'ONUDC et/ou Interpol, LAB avec des officiers spécialisés en formation des Ministères de la Défense, réfugiés et déplacés internes avec le HCR, questions foncières avec la FAO et l'ONG NRC, etc.)

Le projet de soutien au cadre de conformité pourra notamment assurer le développement, la révision régulière et la dissémination des modules de formation prioritaires suivants:

- modules et formation de formateurs pour les écogardes (développement en cours, avec le CEDAMM et formation sur site de 5 jours) ;
- modules et formation pour les points focaux DH (formation en ligne de 10 jours, étalée sur 2 mois);
- modules et formations pour les dirigeants des AP (formation en ligne de 50 heures, étalée sur 2 mois).

### *xiii. Intégration de mesures pour assurer la protection des civils au sein des opérations LAB, mais aussi dans les actions de liaison et de développement communautaire*

A ce jour, les mesures d'intégration de la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations LAB ou au sein des actions de développement communautaires sont généralement limitées au sein des AP étudiées. Une fois lancé, le projet de soutien au cadre de conformité va pouvoir soutenir la mise en place progressive de procédures opérationnelles, formats et modules de formations appropriés, comme suit.

- ➔ Planification et conduite d'opérations sécuritaires par les services LAB

De manière générale, plus les institutions nationales et les ONG de conservation sont impliquées dans le soutien aux capacités, le commandement et le contrôle des corps d'écogardes, notamment à travers la

signature d'accords de partenariats public-privés (PPP), plus elles auront les moyens de prévenir ou de traiter rapidement et adéquatement les éventuels allégations et incidents.

Pour les pays et AP étudiés, les conservateurs et chefs LAB ne disposent en général pas de formats standards d'ordres opérations pour les opérations 'classiques' d'application de la loi et l'ordre, au delà des ordres de mission ou de patrouilles de routine. La grande majorité des actions menées s'effectue donc sans une formalisation de règles d'engagements spécifiques, voire sans analyse de l'environnement humain préalable pour la zone d'opération concernée. En outre, dans les cas de mise en œuvre d'opérations conjointes contre des groupes armés organisés, c'est parfois les ordres d'opérations des militaires de l'armée nationale qui servent d'ordre d'opération pour les écogardes, distinguant parfois le rôle et les responsabilités de commandement de chaque unité respective.

***Il est impératif, pour assurer une réduction importante des risques associés à la conduite d'opérations sécuritaires, que tous les départements LAB des AP disposent de formats standards et soient formés sur le développement d'ordres d'opérations.*** Il est aussi impératif de distinguer et découpler les opérations visant un groupe armé non étatique des opérations de police, afin de ne pas apporter de confusion sur les directives d'usage de la force en vigueur pour chaque action menée. Enfin, les AP se doivent d'assurer une conformité à la loi de ces mêmes ordres d'opérations, qui lorsqu'ils existent, sont parfois en contradiction avec des normes nationales (la chaîne de commandement d'opérations conjointes avec les autres forces de défense et de sécurité est par exemple parfois identifiée au sein d'ordres opérationnels en contravention avec les règles de réquisition définies pour les AP au niveau national).

Sous le projet de mise en œuvre du cadre de conformité, des grilles harmonisées d'analyse des risques posés aux PACL, des formats standards d'ordres de patrouilles ou d'opérations, ou encore des procédures permanentes d'intégration de mesures visant à assurer la protection des civils dans la conception et la conduite d'opérations LAB pourront être développés. Ces efforts seront assurés en coordination proche avec les autorités nationales des pays concernés (institut ou agence de conservation, le cas échéant, et les Ministères concernés - Eaux et forêts, Défense, Intérieur, etc.), ainsi que des ONG de conservation. Ces ordres pourront notamment inclure :

- une d'analyse de l'environnement humain et d'identification des risques de protection posés aux populations civiles ;
  - des mesures de protection collectives et individuelles, voire de prise en charge médicale, notamment en vue d'assurer la protection des sources d'informations, des victimes civiles ou des combattants blessés ou hors-de-combat ;
  - pour les opérations de conservation 'classiques' d'application de la loi et l'ordre, des directives d'usage de la force standards adaptées au cadre juridique du droit international des droits de l'homme;
  - pour les opérations, conjointes ou non, contre des groupes armés organisés, des directives d'usage de la force et principes d'action (proportionnalité, distinction, etc.) adaptés au droit des conflits, ainsi que des mesures de 'ciblage' et de diminution du dommage collatéral, y compris des directives opérationnelles pour assurer la distinction entre civils et combattants.
- ⇒ Intégration de la protection des civils dans les activités de liaison, de médiation ou de développement communautaire ((par exemple en assurant une représentation équitable au sein des structures de relations communautaires, la prévention des discriminations, l'intégration du genre et d'approches 'do no harm', la confidentialité et la protection des sources et des victimes, ou encore la prise en compte des besoins spécifiques des catégories vulnérables ou à risque de violences ou d'abus – minorités, femmes, enfants, déplacés, réfugiés, personnes atteintes de handicap, étrangers, etc.)

Encore naissantes, les expériences relatives à la prise en compte des risques de protection à l'occasion des actions de liaison, de médiation ou de développement communautaire méritent des efforts accrus d'échanges d'expériences et d'identification ou de diffusion des bonnes pratiques.

Nombreuses sont les expériences identifiées qui mériteraient de bénéficier d'un partage d'expérience, en vue d'une harmonisation progressive ou d'une adaptation des approches aux différents contextes opérationnels rencontrés :

- des modèles de 'conservateurs communautaires', aux équipes Tango ou Echo de liaison spécialisée avec les éleveurs transhumants ou les communautés locales ;
- de l'utilisation des experts en 'délimitation participative' aux procédures CLIP pour planifier ou mener à bien diverses activités de conservation (délimitation participatives et mise en place de zones tampon) ou de développement ;
- de l'usage des réseaux d'alertes radio HF, d'agents de liaison ou de radio communautaires pour assurer une réaction rapide ou sensibiliser les communautés à la conservation ou à leurs droits.

## PARTIE 2. La réponse aux allégations et cas de violations

Deux piliers d'actions visent à répondre aux allégations et cas de violations confirmés : (6) la surveillance, les enquêtes et la gestion des plaintes, et (7) le suivi disciplinaire et judiciaire.

### *xiv. Surveillance (monitoring de protection), enquêtes et gestion des plaintes*

En raison des attaques et allégation proférées dans la sous-région et ailleurs à l'encontre des acteurs de la conservation, la mise en place de systèmes de monitoring et d'enquêtes fiables et crédibles aux yeux du grand public, en conformité avec les standards internationaux, est une priorité.

Il est malheureusement souvent peu aisé d'évaluer la véracité de certaines enquêtes internes ou allégations de manière crédible, particulièrement lorsque les faits en question se sont produits au sein des AP, loin de tout témoin potentiel externes - les faits ne sont alors relatés que par des sources dont la partialité peut être mise en cause - l'équipe d'éco-gardes d'une part et les présumées victimes de violations d'autre part.

Au cours de cette étude, il a constaté un manque d'expertise ou de capacité au sein des acteurs de la conservation sur les questions de monitoring et d'enquêtes relatives aux violations des droits humains. Le projet de soutien à la mise en œuvre du cadre de conformité pourra assurer la formation de professionnels des questions de monitoring et d'enquêtes internes, mais aussi un soutien aux capacités des acteurs de la chaîne pénale lorsque cela s'avère nécessaire, afin notamment d'accompagner l'identification de leçons apprises et de bonnes pratiques, et d'assurer une révision et adaptation progressive des modèles en place (commissions d'enquêtes, enquêtes internes ou mixtes, partenariats avec des OSC, etc.).

En outre, une **capacité sous-régionale d'enquête indépendante est nécessaire pour asseoir la crédibilité des informations à disposition**. A priori, comme étudié en 4.1, les capacités limitées et le faible intérêt relatif présenté par les acteurs internationaux spécialistes des droits humains à ce jour, nécessite la mise en place d'une capacité indépendante de monitoring et d'enquête dans la sous-région, **qui agira en partenariat avec les organisations spécialisées en droits humains présentes dans chaque contexte** (MONUSCO en RDC, MINUSCA en RCA, Haut -Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme, Human Rights Watch et/ou Amnesty International + OSC spécialistes des DH dans les autres pays) et pourra notamment assurer la **publication de rapport public annuel sur la situation des droits humains dans la conservation**.

Cette capacité pourra notamment soutenir les actions de niveau national, ou locales identifiées ci-dessous.

#### ➔ Monitoring de protection

La mise en place progressive de systèmes de monitoring de protection (surveillance des risques de protection posés aux populations civiles et des allégations de violations de droits humains) autour des AP, mais aussi de gestion des plaintes communautaires ('grievance mechanisms') mériteraient avant tout

un échange d'expérience accru entre pays et acteurs clés de la conservation - parfois même au sein de la même institution ou ONG de conservation.

L'analyse des perceptions communautaires, la mise en place de systèmes d'alertes précoces à base communautaire, la coordination et la mise en réseau, voir l'intégration des systèmes de monitoring des AP avec les acteurs spécialisés en protection des civils et droits humains (et les multiples systèmes de monitoring de protection qu'ils mettent en place dans certaines zones) sont autant de mesures à considérer au niveau de chaque pays et AP. Ces systèmes, en l'absence d'acteurs ou d'acteurs fiables spécialistes du monitoring de protection dans les zones considérées, doivent parfois être montés de toute pièce, en relation avec les autorités locales, des leaders communautaires, des acteurs de la société civile locale non spécialistes des droits humains, ou des représentants d'acteurs économiques ou des membres des forces de défense et de sécurité.

Des bases de données doivent idéalement être mises en place dans chaque AP, puis consolidées au niveau national, et un monitoring spécifique doit être assuré, en fonction du contexte opérationnel et des risques de protection posés aux civils, sur des thèmes et pour des populations variables : protection des droits des membres des PA; monitoring des conflits liés aux questions foncières, de zonage ou de délimitation; des dynamiques liées à la transhumance; de populations déplacées ou réfugiées; des minorités culturelles, religieuses ou ethniques, etc.

#### ➔ Enquêtes des droits de l'homme ou judiciaires

Un soutien aux capacités des acteurs de la conservation sur les questions d'enquêtes permettra d'identifier les avantages et inconvénients de chaque modèle et format d'enquête au sein de chaque AP, et de faciliter les discussions entre responsables des AP de la sous-région, afin d'en tirer les leçons et d'adapter les systèmes ou modèles en place. Par exemple, une fois des incidents sécuritaires ou allégations de violations identifiées par les systèmes de monitoring ou de gestion des plaintes en place, des enquêtes internes ou mixtes de type 'droits de l'homme' ou judiciaires sont en général menées par les autorités ou ONG de conservation de la sous-région, en plus ou moins grande coordination avec les acteurs spécialisés en droits humains. Au sein des AP, les enquêtes relatives aux violations sont parfois mises en œuvre par des partenaires externes, ou sont le fait d'enquêteurs internes uniquement, ou encore sont réalisées par des équipes mixtes entre acteurs de la conservation et acteurs spécialisés en 'droits de l'homme', voire conjointement avec des agents de police, de gendarmerie ou des procureurs.

Comme noté plus haut, outre le soutien aux capacités des acteurs de la conservation, et afin d'asseoir la crédibilité et la confiance accordée à l'information à disposition, la ***mise en place d'une capacité sous-régionale d'enquête indépendante, en partenariat avec les organisations spécialisées en droits humains*** présentes dans chaque contexte, permettra d'asseoir la crédibilité des informations à disposition, notamment grâce à l'adoption de standards d'enquête de niveau international.

Parmi les standards à mettre en œuvre, des mesures systématiques de protection des sources, témoins et victimes sont nécessaires pour chaque AP et système d'enquête. Elle doit notamment faire l'objet de procédures et de formations spécialisées, mais aussi de partenariats spécifiques (afin d'assurer un soutien psycho-social ou une prise en charge médicale, par exemple), ainsi que de moyens dédiés pour les zones ou pays ne disposant pas de système de protection individuelle (le bureau conjoint des nations unies aux droits de l'homme de la MONUSCO, en RDC, et la MINUSCA en RCA sont par exemple capables de soutenir la mise en œuvre de mesures de protection individuelles de personnes à risque).

Enfin, en vue de réduire le risque de publication d'allégations de violations peu crédibles par certains acteurs externes, mais aussi pour renforcer la crédibilité d'enquêtes menées par les AP ou les autorités, le projet de cadre de conformité pourrait aussi coordonner la mise en place d'une Charte de coopération et de coordination multi-acteurs sur les questions relatives aux enquêtes de type 'droits de l'homme' dans la conservation (Celle-ci permettrait notamment d'encourager tous les acteurs de la société civile nationale et internationale, mais aussi les autorités nationales, à appliquer des standards d'enquêtes partagés) et ***soutenir les capacités de la société civile nationale sur les questions de monitoring et d'enquêtes***.

## ➔ Les systèmes de gestion des plaintes et de réparations

Les systèmes de gestion des plaintes mis en place par nombre d'ONG de conservations dans la sous-région méritent également une attention et une évaluation spécifiques - voire un échange d'expérience entre acteurs de la conservation, étant donné l'existence de plusieurs études menées sur la question - par exemple par WWF au Cameroun.

### *xv. Suivi disciplinaire et judiciaire - soutien aux poursuites, accès à la justice et coopération avec la chaîne pénale*

La systématisation du suivi judiciaire pour les cas de violations des droits humains par les personnels de la conservation est nécessaire. C'est le rôle des éventuels juristes ou points focaux en droits humains des AP, qui doivent disposer de procédures standard à cette fin. Certaines ONG de conservation - comme APN au Congo, par exemple - ont déjà mis en place certaines procédures, qui pourront être analysées, puis répliquées ou adaptées au sein d'autres AP, à l'aide notamment de sessions d'échanges d'expérience.

Outre la compensation des dommages éventuels, les acteurs de la conservation pourraient utilement soutenir la mise en place de programmes de soutien à l'accès à la justice pour les victimes. Ces dernières, souvent ignorantes de leurs droits et trop vulnérables ou craintives pour porter plainte, devraient bénéficier d'une assistance juridique (avocats, etc) ou même obtenir un soutien logistique pour participer à un procès.

Pour pallier ces difficultés d'accès à la justice, et outre le soutien aux victimes mentionné ci-dessus, un soutien à la conduite de visites conjointes avec les AP, ou la tenue d'audience foraines par les procureurs est une bonne pratique identifiée dans plusieurs AP de la sous-région, mais qui nécessitent parfois des budgets dont ne disposent pas les AP.

Le projet de soutien au cadre de conformité pourra fournir une plateforme d'échange d'expérience mais aussi de soutien spécifique à la mise en place de partenariats ou de projets, adaptés aux spécificités de chaque pays ou AP, en vue de soutenir à la fois les victimes et les acteurs de la chaîne pénale.

### **e. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du cadre de conformité**

La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation standards a été identifiée par les acteurs clés, particulièrement les AP et les représentants des bailleurs consultés, comme une priorité. Une harmonisation des indicateurs utiles au respect des droits humains dans la conservation devrait être favorisée. Une ébauche des indicateurs au niveau des sites, inspirée et adaptée de ceux proposés sous le cadre de conformité de l'ICCN en RDC, est proposée en 5.3.3 ci-dessous.

### 5.3. Projet de soutien à la mise en œuvre du cadre de conformité

xvi. *Ébauche de plan opérationnel de mise en œuvre du cadre de conformité aux droits humains (CCDH)*

Le tableau de synthèse ci-dessous présente les activités principales recommandées sous chaque pilier d'action du CCDH. Le tableau distingue les activités qui pourraient être initiées rapidement, avec le soutien du Programme NaturAfrica, des activités à poursuivre dans un second temps. Les conditions de mise en application de ces activités sont également précisées.

Activités	Situation actuelle	Cible à atteindre
<b>Pilier 1 : Vision, stratégies, coordination et communication</b>		
Adoption de principes directeurs (CEEAC, EM, opérateurs, bailleurs) / Approche sous-régionale harmonisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Pré-identification de 10 principes directeurs et 7 piliers d'actions, présentations au COPIL ECOFAC 6 et PFBC</li> <li>➔ Le développement d'un cadre sous-régional DH est recommandé dans les communiqués finaux du COPIL ECOFAC 6 et de la 19ème RDP du PFBC</li> </ul>	<p>➔ Un vision régionale et des principes directeurs d'un CCDH dans le domaine de la conservation sont adoptés par les parties prenantes clés (CEEAC, COMIFAC, EM, bailleurs de fonds, ONG internationales et ONG/OSC locales, représentants PACL)</p> <p><b>Activités à initier :</b> une <i>task-force</i> régionale organise des ateliers de concertation « <i>online</i> » et un atelier de validation lors d'un '<i>side event</i>' du PFBC</p>
Développement de stratégies nationales de mise en œuvre d'un cadre de conformité aux droits humains dans le domaine de la conservation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ L'ICCN est la seule agence en charge d'AP en Afrique centrale qui a développé un CCDH formel (validé en janvier 2021, sous la forme d'un plan opérationnel de mise en œuvre de 7 piliers d'actions de prévention et de réponse aux violations DH). <i>N.B. En l'absence d'une assistance technique DH, la mise en œuvre du CCDH de l'ICCN fait l'objet d'une évaluation ponctuelle par la CATCO, commanditée par la COFED (février 2023)</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Des stratégies d'encadrement du respect des droits de l'homme concertées et harmonisées sont développées à l'échelle du pays.</li> <li>➔ Ces stratégies sont mises en œuvre, déclinées et adaptées au contexte particulier de chaque aire protégée.</li> </ul>

	<p>➔ Des ébauches de plans d'action ont été produits par les institutions et opérateurs de chaque pays présent à la formation de formateurs aux DH, organisée par SIP21 et WCS au CEDAMM (juillet 2022)</p>	<p><b>Activités à initier</b> : une <i>task-force</i> régionale et des points focaux DH « pays » organisent dans chaque pays des ateliers de concertation avec les parties prenantes clés « <i>online</i> » et un atelier de validation en présentiel. Idéalement, la stratégie d'encadrement arrêtée au niveau national doit faire l'objet d'un texte officiel (décret, arrêté, décisions, circulaires ect.).</p> <p>Remarque : le développement de stratégies nationales est conditionné par l'identification de point focaux pays. Leur bonne mise en œuvre et adaptation à chaque AP est conditionnée par la mise à disposition d'une assistance technique DH au niveau national.</p>
<p>Mécanisme de coordination et de communication à l'échelle sous-régionale</p>	<p>➔ Un groupe de coordination informel relatif au développement et à la dissémination du manuel de formation aux droits humains pour les écogardes du CEDAMM a été mis en place et facilité par l'ONG SIP21 depuis début 2022. Ce groupe rassemble des représentants des institutions de conservations nationales (ICCN, ACFAP, etc.), de centres de formations (CEDAMM, EFG, KITABI), des opérateurs (WCS, WWF, AWF, APN, Forgotten Parks) ainsi que de certains bailleurs et cellules d'assistance technique (ATR ECOFAC 6, CATCO)</p> <p>➔ Il n'existe néanmoins aucun mécanisme formel de coordination, d'échange d'information ou de communication publique sur la problématique "Droits de l'homme" dans le domaine de la conservation dans la sous-région</p>	<p>➔ Un dispositif formel de coordination et l'échange d'informations relatives aux droits humains dans le domaine de la conservation existe à l'échelle sous-régionale.</p> <p>➔ Une communication publique est en place au niveau sous-régional (rapport annuel sur la mise en œuvre du CCDH et informations / news sur les sites internet des institutions sous-régionales)</p> <p><b>Activités à initier</b> : une <i>task-force</i> régionale (assistance technique DH) assure la coordination et l'échange d'informations entre parties prenantes clés. Une stratégie d'institutionnalisation de la <i>task-force</i> au niveau sous-régional est identifiée (stratégie de sortie)</p>

		Remarque : le développement et la mise en œuvre d'actions de coordination et de communication au niveau national est conditionnée par l'identification de point focaux pays et la mise à disposition d'une assistance technique DH au niveau national
Activités	Situation actuelle	Cible à atteindre
Pilier 2 : Cadre normatif, doctrines, procédures et outils opérationnels		
Partage, harmonisation, développement des normes et doctrines opérationnelles au niveau régional, national/ paysage	<p><b>Normes internationales et africaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Tous les pays de la zone ECOFAC 6 ont ratifié la Déclaration universelle des DH, la Charte Africaine des DH et des Peuples, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, et la Charte Africaine des droits et du bien-être des enfants</li> <li>➔ Tous les pays de la zone ECOFAC 6, excepté Sao Tomé &amp; Príncipe, ont ratifié la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacés en Afrique</li> <li>➔ Tous les pays de la zone ECOFAC 6, excepté Sao Tomé et Príncipe et la République Centrafricaine, ont ratifié le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples sur les droits des femmes en Afrique</li> <li>➔ La RCA a ratifié la Convention n.169 (1989) du Bureau International du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux</li> </ul> <p><b>Normes nationales</b></p>	<p>➔ Existence d'un dispositif d'échange et de partage d'expérience à l'échelle nationale et du paysage permettant le développement et la mise à jour de stratégies, plans d'actions, normes et doctrines opérationnels</p> <p><b>Activités à initier</b> : une <i>task-force</i> régionale s'appuie sur les points focaux « pays » et « site » pour la mise en place d'un dispositif d'identifications de bonnes pratiques, d'analyse et de partage de documents de référence. Le développement de principes directeurs et la mise à disposition de formats standards permettra également la mise en place de doctrines et procédures au niveau national / paysage, a minima sur les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directives d'usage de la force,</li> <li>- Planification et de conduite des patrouilles et opérations LAB</li> <li>- Traitement et suivi juridique des personnes interpellées / détenus</li> <li>- Procédures CLIP</li> </ul>

- ➔ La RDC et la République du Congo ont promulgué des lois relatives à la protection des peuples autochtones
- ➔ La République du Congo finalise le développement d'Arrêtés relatifs i) au statut des écogardes et ii) au code de conduite et de discipline

### Doctrines et procédures opérationnelles

Les opérateurs ECOFAC 6 ont tous commencé à développer des mesures de sauvegarde sociale en lien avec les droits de l'homme. Il n'existe cependant pas de mécanisme de concertation et que de rares démarches d'harmonisation à l'échelle nationale ou à l'échelle d'un paysage, par exemple :

- ➔ Pas de directives d'usage de la force ni de format d'ordres d'opérations LAB standardisés au niveau national (cf. pilier 5)
- ➔ Un *Vademecum* national (ICCN) pour guider l'action des écogardes en RDC, qui pourrait néanmoins mieux intégrer les DH
- ➔ Une procédure de suivi juridique (des détenus) harmonisée, en République du Congo (réalisée à l'aide d'une collaboration entre l'ACFAP, USAID, WCS, WWF et APN)
- ➔ Un guide sous-régional sur l'approche CLIP dans la création et la gestion des AP est en cours de finalisation (COMIFAC/GIZ)
- ➔ Des procédures CLIP sont en cours de mise en œuvre dans la majorité des AP, quelques tentatives d'identification des leçons apprises ou d'harmonisation nationale ou paysage (Cameroun, TRIDOM)
- ➔ Mise en place progressive mais encore incomplète des procédures de gestion des

- Enquêtes internes et/ou mixtes
- Gestion des plaintes et réparations
- Protection des peuples autochtones
- Protection des sources, victimes et témoins

Remarque : Le développement du dispositif est conditionné par l'identification de points focaux « pays » et « site »

**Activités à poursuivre** : soutien spécifique pour la révision ou le développement de doctrines et procédures au niveau national, paysage ou site

Remarque : Le développement du soutien spécifique pays/paysage/site est conditionnée par la mise à disposition de spécialistes nationaux par l'assistance technique DH

	<p>plaintes, une tentative en cours d'harmonisation nationale en RDC (ICCN/GiZ)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Mise en place généralisée mais non harmonisée de codes de conduite et de discipline ; confusion fréquente relative aux codes et grilles de sanctions disciplinaires applicables (nationaux vs. Opérateurs)</li> <li>➔ Procédures d'enquêtes internes et/ou mixtes le plus souvent <i>ad hoc</i>, non formalisées</li> <li>➔ Aucune procédure ou partenariat en place pour la protection des sources, victimes ou témoins (cf. piliers 6 et 7)</li> <li>➔ Aucun guide en place pour l'intégration d'une approche sensible à la protection au sein des relations communautaires / activités de développement communautaire (cf. pilier 5)</li> </ul>	
<b>Activités</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Cible à atteindre</b>
<b>Pilier 3 : Ressources humaines</b>		
Procédure de sélection et recrutement des écogardes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les procédures de recrutement des écogardes par les AP de la sous-région et les opérateurs ECOFAC 6 sont multiples / non harmonisées et bénéficieraient de sessions d'échanges d'expériences, particulièrement pour la sélection des personnels : (identification des profils à risque, enquêtes de moralité, etc.)</li> <li>➔ En raison de la faiblesse généralisée de la présence de femmes ou de membres des peuples autochtones (et autres minorités) au sein du personnels des AP, ces procédures mériteraient d'être adaptées pour une approche du recrutement sensible au genre et à la diversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les gestionnaires d'aires protégées appliquent un référentiel de bonnes pratiques relatif aux procédures de recrutement des écogardes</li> </ul> <p><b>Activités à initier :</b> une <i>task-force</i> régionale consulte les différentes parties prenantes clés, produit et diffuse un référentiel de bonnes pratiques relatifs au recrutement des écogardes</p>

<p>Statut des écopardes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les problématiques associées au statut des écopardes sont multiples et récurrentes dans la sous-région (ex. multiplicité des statuts et conditions de travail entre écopardes au sein d'une même AP, entre APs du même pays, au sein d'unités mixtes de paysages transfrontaliers ou avec les corps associés – eaux et forêts, militaires, etc.; questions de responsabilité juridique en cas d'incident ou de violation, etc.)</li> <li>➔ L'harmonisation sous-régionale a fait l'objet de plusieurs tentatives infructueuses au cours des dernières années, mais des initiatives nationales sont intéressantes (par ex. l'Arrêté en cours de finalisation en République du Congo, ou la formalisation récente et l'harmonisation relative des statuts avec les opérateurs en RCA) et gagneraient à être soutenues, faire l'objet d'analyses plus poussées et/ou être l'occasion de partages d'expériences entre pays de la CEEAC.</li> <li>➔ Cette problématique connue n'est actuellement pas traitée systématiquement. L'interdépendance entre "statut décent et équitable" et "probité" des écopardes est pourtant reconnue par tous. La situation actuelle provoque parfois des inégalités de traitement, des discriminations et affecte le moral, la motivation et le comportement des écopardes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Un statut des écopardes est arrêté et appliqué dans chacun des Etats Membres de la CEEAC. Ces statuts prennent notamment en compte l'évolution des carrières, les perspectives de retraite ainsi que les modalités d'indemnisation des familles liées aux décès d'un écoparde dans l'exercice de sa fonction. Ils précisent également les rôles et responsabilité des écopardes, notamment leurs fonctions régaliennes ainsi que leur traitement en cas d'infraction dans l'exercice de leur fonction.</li> </ul> <p><b>Activités à initier</b> : l'AT régionale soutient les échanges d'expériences et développe une analyse, pour chaque pays, des freins et bonnes pratiques en vue de l'adoption d'un statut harmonisé pour les écopardes du pays et présente les résultats de son analyse aux autorités compétentes.</p>
<p>Soutien psycho-social pour les écopardes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La prise en compte des besoins psycho-sociaux des écopardes fait grandement défaut et résulte parfois en comportements non professionnels (alcoolisme, usage de drogue, violences, etc.) qui peuvent affecter le bien-être de leurs collègues mais aussi des PACL</li> <li>➔ Un seul site de la sous-région a bénéficié d'un accompagnement psychologique ponctuel pour les écopardes, suite à des prises d'otages et attaques par des groupes armés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les gestionnaires LAB et les personnels médicaux des AP sont aptes à prendre en compte les besoin psycho-sociaux des écopardes dans leurs actions</li> </ul> <p><b>Activités à initier</b> : la task-force met en place une cellule d'analyse des besoins psycho-sociaux et identifie les défis et bonnes pratiques en place. Elle développe des</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'étude du Amani Protection LAB intitulée <i>Compréhension des perceptions et de l'expérience opérationnelle des écogardes dans les zones de conservation de l'Afrique centrale</i> permet d'approfondir la compréhension des perceptions et de l'expérience opérationnelle des écogardes de la sous-région. Elle identifie des pistes, méthodes et outils adaptés pour accompagner l'évolution de leur comportement</li> </ul>	<p>standards minimaux à respecter en matière de soutien psycho-social et présente les résultats de son analyse aux autorités compétentes.</p>
<p>Renforcement de la présence de personnel féminin &amp; identification de leurs avantages comparatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De nombreux freins culturels et organisationnels limitent le recrutement de personnel féminin au sein des équipes d'écogardes mais aussi des AP de manière plus générale.</li> <li>➤ Rares sont les gestionnaires consultés dans le cadre de cette étude qui ont i) mis en place une politique de recrutement d'écogardes sensible au genre, ii) mis en place une organisation du travail et des conditions de vie sensibles aux besoins spécifiques des femmes, ou iii) qui sont conscient des avantages comparatifs offerts par la présence de femmes au sein du corps d'écogarde (l'étude a notamment révélé l'utilité de la présence de femmes pour les fouilles de femmes et d'enfants, les actions de renseignement ou les relations communautaires) ou de l'organisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les avantages qu'apportent la présence d'effectifs féminin au sein des AP et particulièrement au sein des contingents d'écogardes, et les freins à lever à leur recrutement sont largement connus des gestionnaires d'aires protégées qui appliquent une politique de recrutement sensible au genre.</li> </ul> <p><b>Activité à poursuivre :</b> une <i>task-force</i> régionale s'appuie sur l'étude « genre » mené par ECOFAC 6, consulte les différentes parties prenantes pertinentes et produit un guide de bonne pratique en termes de renforcement de la présence de personnel féminin au sein des AP</p>
<p>Renforcement de la présence de personnel membres des peuples autochtones ou d'autres minorités &amp; identification de leurs avantages comparatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De nombreux freins culturels limitent le recrutement de personnel membres des peuples autochtones et autres minorités.</li> <li>➤ Certaines des AP consultés dans le cadre de cette étude ont mis en place une politique de recrutement active - d'écogardes ou de personnels de liaison communautaire – en faveur des membre des PA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les avantages qu'apportent la présence d'effectifs PA au sein des AP et les freins à lever à leur recrutement sont largement connus des gestionnaires d'aires protégées qui appliquent une politique de recrutement sensible à la diversité.</li> </ul> <p><b>Activité à poursuivre :</b> une <i>task-force</i> régionale s'appuie sur les expériences en</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les avantages comparatifs de la présence des PA au sein des équipes d'écogardes (connaissance opérationnelle, ) ou de la mise en place d'équipes de liaison communautaires dédiées avec certains PA sont déjà identifiés dans plusieurs pays (ex. équipes Tango en RCA, République du Congo et Cameroun) et mériteraient d'être partagées plus largement</li> </ul>	<p>place, consulte les différentes parties prenantes pertinentes et produit un guide de bonne pratique en termes de renforcement de la présence de personnel issus des PA et d'autres minorités.</p>
<p>Mise en place d'une fonction de juristes opérationnels (ou 'JUOPS') au sein des départements LAB</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les organisations (partenaires opérationnels) sont dotées de juristes dont les spécialisations sont diverses et rarement spécifiques sur les droits humains et l'action des forces de sécurité.</li> <li>➤ Les OPJ sont le plus souvent des écogardes à compétences juridiques réduites, et fonctionnellement 'restreinte' à l'application des lois de conservation (loi faunique, code forestier, etc.). Ils n'ont pas de formation en DH pour les forces de sécurité.</li> <li>➤ Seul le CorPPN de l'ICCN en RDC a initié l'ébauche de textes afférents à la fonction JUOPS au niveau national (voir pilier 5)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La majorité des AP de la sous-région recrute ou désigne un JUOPS (écogarde OPJ ou juriste en poste au sein de l'AP)</li> <li>➤ Les JUOPS identifiés ou recrutés sont formés et participent à l'intégration des principes du DH (et si applicable du DIH) dans la planification et la conduite des patrouilles et opérations LAB</li> <li>➤ <b>Activité à initier</b> : cf. formation des JUOPS LAB sous le pilier 4 ci-dessous</li> </ul>
<p>Recrutement de spécialistes ou désignation de points focaux pour la protection des civils et les droits humains (niveau site &amp; niveau national)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ICCN dispose d'une cellule DH au niveau national et a désigné des points focaux DH au sein de chaque AP majeure</li> <li>➤ Les opérateurs principaux ont des points focaux DH en place pour une ou plusieurs AP de la sous-région (APN, WWF, WCS, AWF)</li> <li>➤ De nombreuses AP et certains opérateurs de la sous-région manquent de moyens pour recruter des spécialistes et/ou former un ou des points focaux DH</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chaque pays désigne un point focal national</li> <li>➤ Chaque AP recrute ou désigne au minimum un spécialiste point focal DH au sein de l'AP</li> <li>➤ Les spécialistes et/ou points focaux sont formés et participent à l'intégration d'une approche sensible à la protection et aux DH au sein des AP de la sous-région</li> <li>➤ <b>Activité à poursuivre</b> : cf. formation des spécialistes et points focaux DH sous le pilier 4 ci-dessous.</li> </ul>

Activités	Situation actuelle	Cible à atteindre
<b>Pilier 4 : Formations, entraînement et sensibilisation</b>		
<p>Développement, adaptation et révision régulière des modules de formations, adaptés à la multiplicité des cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le consortium WCS/CEDAMM et SIP21 ont développé un manuel de formation pratique aux DH pour les écogardes en concertation avec les acteurs de la conservation de la sous-région (cf. détail des contributeurs ci-dessus - Pilier 1/mécanismes de coordination) et organisé une formation de formateurs au CEDAMM en juillet 2022 pour tous les pays de la zone ECOFAC 6</li> <li>➤ L'ERAIFT et l'École de Faune de Garoua ont également mis en place un module 'généraliste' d'introduction aux DH, mis à disposition du RIFFEAC</li> <li>➤ Les modules de sensibilisation aux DH existants au sein des AP sont rares et souvent élaborés par des juristes disposant de peu d'expérience opérationnelle de l'intégration du DH dans les opérations sécuritaires ou les actions programmatiques. Ces modules sont souvent trop théoriques et de niveau trop élevé pour des personnels à bas niveau de qualification juridique (ex. écogardes équipiers)</li> <li>➤ Certaines structures (ex. APN en République du Congo) ont mis en place des partenariats pour la formation des écogardes avec des OSC locales spécialisées en DH (qui apportent une plus-value culturelle et de connaissance du contexte au contenu des formations), voire des ONG internationales (CICR) ou l'ONU. Ces derniers n'ont toutefois pas le mandat ou les capacités / l'intention de couvrir les besoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le contenu des modules de formation sont adaptés à la multiplicités des cibles et des thématiques / contextes (PA, conflits armés, réfugiés, opérations conjointes...)</li> <li>➤ Pour chaque cible, le contenu des modules de formation est adapté et harmonisé (cf. ci-dessous)</li> <li>➤ Un dispositif de coordination régional adapte et révisé régulièrement les manuels et modules de formations DH</li> <li>➤ Institutionnalisation et intégration des modules et cours au sein des des centres et organes de formations sous-régionaux et nationaux (RIFFEAC, EFG, CEDAMM, ERAIFT, etc.)</li> </ul> <p><b>Activités à initier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une <i>task-force</i> assure une coordination sous-régionale visant à développer, adapter et réviser régulièrement les modules de formation en DH pour la conservation</li> </ul> <p><b>Activités à poursuivre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement d'un manuel / module de formation et organisation d'une formations</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Aucun module / manuel de formation n'est actuellement en place pour assurer l'harmonisation des connaissances et des pratiques des spécialistes DH et des gestionnaires des AP ou des institutions nationales de conservation</li> </ul>	<p>'pilote' pour les cadres des institutions nationales et les gestionnaires d'AP (chef de site, chefs de services) de la sous-région</p> <p>- développement d'un manuel / module de formation pour les spécialistes et points focaux DH et organisation d'une formation de formateurs 'pilote' avec les institutions nationales, centres de formation (CEDAMM, EFG, ERAIFT, etc.) et opérateurs principaux de la sous-région</p>
<p>Formations internes continues des écogardes, points focaux, juristes opérationnels (JUOPS), chefs LAB</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Des dispositifs de sensibilisation aux DH sont en place au sein des formations initiales et les recyclages des écogardes dans une grande partie des AP</li> <li>➔ La formation des formateurs ou des points focaux n'est cependant pas assurée et aucune formation en protection des civils et DH pour les responsables (chef LAB, chefs de sites, chefs de services) n'est en place</li> <li>➔ Seules de rares AP dispose d'un véritable plan de formation DH et des compétences requises pour former leurs personnels sur la protection et les droits humains de manière adéquate (c'est à dire adaptée aux spécificités des opérations LAB ou des programmes et contextes de conservation de la sous-région)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les gestionnaires d'AP disposent de ressources humaines et financière pérennes (internes ou externes) pour assurer la formation continue de leurs personnel en charge de la LAB et du développement / des relations communautaires</li> <li>➔ Des réseaux nationaux de formateurs sont créés et maintenus via des programmes de formations de formateurs aux niveaux régional et nationaux</li> </ul> <p><b>Activités à initier:</b> organisation d'une formation de formateurs 'Chef LAB &amp; JUOPS LAB' avec les institutions nationales, centres de formation (CEDAMM, EFG, ERAIFT, etc.) et opérateurs principaux de la sous-région</p>
<p>Soutien aux capacités des partenaires externes en droits humains (OSC, autorités locales, FDS impliqués dans les opérations conjointes, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Certains pays (RDC, la RCA, le Tchad, Cameroun) disposent de partenaires internationaux ONU, CICR, Human Rights Watch, Amnesty International, etc.) qui soutiennent les capacités de certaines OSC et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les gestionnaires d'aire protégée soutiennent les capacités des partenaires externes en droits humains</li> </ul>

	<p>acteurs des forces de défense et de sécurité aux DH, DIH et à la protection des populations civiles</p> <p>➔ Peu de formation systématiques en place au sein des AP sur les lois fauniques/code forestier etc. pour les acteurs de la chaîne pénale ou les autres FDS</p>	<p><b>Activités à initier :</b> une <i>task-force</i> régionale accompagne les AP pour l'identification de partenariats en DH en périphérie des AP et le renforcement des capacités des acteurs idoines (supports de formation, sessions de mise en situations pratiques, etc.)</p>
Activités	Situation actuelle	Cible à atteindre
Pilier 5 : Intégration de la protection des civils au sein de la LAB & du développement / des relations communautaires		
<p>Intégration de la protection des civils dans la planification et la conduite des actions LAB,</p>	<p>➔ Peu de connaissance et manque important d'application des principes du DH et du DIH aux patrouilles et opérations LAB, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⌘ Faiblesse ou absence quasi généralisée d'inclusion de l'analyse de l'environnement économique, social et humain et la prise en compte des vulnérabilités et besoins spécifiques des minorités et populations à risque dans l'analyse produite par les services LAB / renseignements</li> <li>⌘ Absence généralisée de directives d'usage de la force standard pour les patrouilles et opérations</li> <li>⌘ Formalisation des ordres de patrouille et d'opération souvent absente ou insuffisante, particulièrement pour les opérations conjointes (peu d'ordres écrits, et aucun format d'ordre standard au niveau national)</li> </ul>	<p>➔ Existence d'un dispositif d'échange et de partage d'expérience permettant le développement et la mise à jour de doctrines et procédures pour la LAB sensibles à la protection des civils</p> <p><b>Activités à initier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Production d'un Vademecum sur l'intégration de la protection des civils dans le renseignement LAB</li> <li>➔ Élaboration de directives standard d'usage de la force à l'occasion des opérations LAB pour les contextes de paix et de conflit</li> <li>➔ Élaboration de formats d'ordres de patrouilles et d'opération standards pour les contextes de paix et de conflit</li> <li>➔ Partage et échanges puis développement de principes standards pour la mise en place de guides de procédures juridiques relatifs au traitement et suivi des personnes interpellées / des détenus</li> </ul>
<p>Intégration de la protection des civils au sein des actions et mécanismes de liaison communautaire et les activités</p>	<p>➔ Peu de connaissances au sein des AP sur l'intégration d'une approche sensible à la protection au sein des activités de liaison / développement</p>	<p>➔ Existence d'un dispositif d'échange et de partage d'expérience à l'échelle régionale permettant le développement et la mise à</p>

<p>programmatisques / le développement communautaire</p>	<p>communautaire (par ex. représentativité, prévention des discriminations, intégration du genre, approche 'do no harm', le confidentialité et protection des sources et des victimes, prise en compte des besoins spécifiques des catégories vulnérables ou à risque de violences ou d'abus – minorités, femmes, enfants, déplacés, réfugiés, personnes atteintes de handicap, étrangers, etc.)</p>	<p>jour de standards de protection pour les programmes de conservation communautaire</p> <p><b>Activité à poursuivre</b> : développement d'un guide de prise en compte de la protection dans les actions de liaison communautaire et les actions programmatisques</p>
<p><b>Activités</b></p>	<p>Situation actuelle</p>	<p>Cible à atteindre</p>
<p><b>Pilier 6 : Surveillance (monitoring de protection), enquêtes et gestion des plaintes</b></p>		
<p>Monitoring de protection à travers (1) la surveillance des risques de protection, des allégations et de violations des DH, (2) la gestion des plaintes communautaires, l'analyse des perceptions locales et la mise en place de systèmes d'alertes précoces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Il existe plusieurs initiatives de systèmes de monitoring et/ou d'enquêtes conjointes, parfois proactives (ex. Congo)</li> <li>➔ Une faible coordination avec les acteurs de protection / DH a été observée. Dans certains pays (RCA, Congo, RDC), des tentatives de mise en place de systèmes de monitoring avec des OSC locales</li> <li>➔ Multiples modèles d'enquêtes, principalement internes, non harmonisés (Congo, Gabon, RDC, Cameroun, RCA, Tchad)</li> <li>➔ Un projet d'identification des écogardes via un matricule sur l'uniforme est à l'étude par plusieurs gestionnaires d'AP</li> <li>➔ Certains gestionnaires d'AP ont mis en place un système <i>ah doc</i> de compensation des victimes</li> <li>➔ Il n'existe pas de système de protection des lanceurs d'alertes, ni des sources, victimes et témoins de violations ou d'abus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Existence d'un monitoring renforcé pour assurer la protection des PA et autres catégories de personnes à risque ou à vulnérabilité spécifique (réfugiés, mineurs, etc.)</li> <li>➔ Existence de dispositifs de coordination entre acteurs de la conservation et de protection à l'échelle nationale et locale</li> <li>➔ Existence de modèles d'enquêtes harmonisés au niveau national</li> <li>➔ Des structures indépendantes sont impliquées dans les systèmes d'enquêtes</li> <li>➔ Tous les écogardes portent un matricule dans l'exercice de leur fonction</li> <li>➔ Il existe des systèmes de compensation des victimes lorsqu'un agent de la conservation est reconnu coupable de violation des droits humains</li> <li>➔ Un dispositif de protection des lanceurs d'alerte, des sources, victimes et témoins de violations ou d'abus est mis en place au niveau national</li> </ul>

		<p><b>Activités à initier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <i>task-force régionale</i> développe en concertation avec les parties prenantes clés un guide de bonne pratique en terme monitoring de protection</li> <li>- La <i>task-force régionale</i> consulte les parties prenantes clés (dont les autorités administratives, bailleurs de fonds, organisations spécialisées en DH) et conçoit et budgétise un dispositif de monitoring de protection</li> <li>- Des principes directeurs &amp; formats standards sont développés et partagés sur les questions d'enquêtes internes et/ou mixtes, de gestion des plaintes / réparations, et de protection des lanceurs d'alertes, sources, victimes et témoins</li> </ul>
<p>Développement de bases de données dans chaque AP et les consolider au niveau national &amp; sous-régional, pour un monitoring spécifique, en fonction du contexte opérationnel et des risques posés aux civils</p>	<p>➔ Il n'existe aucune base de données consolidée (nationale ou sous-régionale) des allégations et incidents « DH » dans le domaine de la conservation en Afrique centrale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Au niveau de chaque site, un point focal DH répertorie les allégations de violation des droits humains et incidents dans une base de données</li> <li>➔ Au niveau pays, le point focal DH compile les données répertoriées au niveau des sites dans une base de données nationale</li> <li>➔ Le dispositif de coordination régional compile et analyse périodiquement les données « allégations &amp; incidents » collectées au niveau des pays et partage les résultats de ses analyses avec les parties prenantes concernées.</li> </ul> <p><b>Activités à initier :</b></p>

		<p>- La <i>task-force régionale</i> conçoit un modèle de base de données simple et un protocole de traitement des différents allégations et incidents répertoriés</p> <p>- Les points focaux pays et sites sont formés à la gestion d'une base de données « allégations et incidents DH »</p>
Enquêtes droits de l'homme ou judiciaires conduites par les autorités et/ou ONG de conservation, en coordination proche avec les acteurs spécialisés en protection et droits humains	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Certains gestionnaires d'AP ont établi des partenariats avec des OSC locales spécialisées dans le domaine des DH pour mener des enquêtes DH.</li> <li>➔ Aucun gestionnaire n'a en revanche conclu de partenariat avec des organisations internationales spécialisées dans le domaine des DH (qui ont expliqué disposer de peu de capacités, ne pas avoir le mandat ou simplement d'autres priorités, en fonction des pays étudiés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Dans le cadre d'enquêtes DH, les gestionnaires d'AP collaborent systématiquement avec des ONG ayant une réputation internationale, ce qui accroît la légitimité des enquêtes. Des OSC locales sont également systématiquement impliquées et voient leurs capacités renforcées.</li> </ul> <p><b>CF. Monitoring de protection</b></p>
Monitoring de protection (surveillance des risques et mécanismes de plainte)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Faiblesse des mesures ou standards de protection individuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Des mesures et standards de protection individuelle sont établis sur base de concertation avec les acteurs spécialisés en protection et DH et appliqués sur chaque site.</li> </ul> <p><b>CF. Monitoring de protection</b></p>
<b>Activités</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Cible à atteindre</b>
<b>Pilier 7 : Suivi disciplinaire et judiciaire - soutien aux poursuites, accès à la justice et coopération avec la chaîne pénale</b>		
Systematisation du suivi disciplinaire et judiciaire pour les cas de violations des droits humains par les personnels de la conservation (procédures et bases de données standard)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ La plupart des gestionnaires d'AP assurent un suivi judiciaire pour les cas de violation DH, sans pour autant que cela soit systématique.</li> <li>➔ Existence de procédures de conduite et discipline et grilles de sanction en place, mais peu harmonisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Des procédures standards de suivi judiciaires systématiques sont établies au niveau régional, déclinées au niveau national et appliquées par les gestionnaires d'AP</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Risque associé aux procédures de règlement 'à l'amiable'</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La <i>task force régionale</i> conçoit un modèle de base de données et un protocole de traitement des différents allégations et incidents répertoriés</li> <li>- La <i>task force régionale</i> forme les points focaux « site » et « pays » à l'utilisation de la base de données « Allégations &amp; incidents »</li> </ul>
<p>Compensation des dommages éventuels et soutien à l'accès à la justice pour les victimes (sensibilisation et accompagnement juridique, logistique, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Des systèmes de compensation des victimes ont été mis en place dans certaines AP</li> <li>➔ La majorité des AP fournit néanmoins des compensations de manière <i>ad hoc</i></li> <li>➔ Aucun système en place de soutien à l'accès à la justice pour les victimes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Toutes les AP disposent de système de compensation et d'accès à la justice pour les victimes</li> </ul> <p><b>Activités à initier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La <i>task force régionale</i> consulte les différentes parties prenantes et produit un guide de bonnes pratiques en termes de compensation et d'accès à la justice pour les victimes</li> </ul>
<p>Soutien à la conduite de visites conjointes entre les AP et des acteurs de la chaîne pénale et/ou à la tenue d'audience foraines par les procureurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Des visites conjointes ou la tenue d'audiences foraines par des procureurs est une bonne pratique identifiée dans plusieurs AP de la sous-région. Ces visites nécessitent souvent des budgets dont de disposent par les gestionnaires d'AP.</li> <li>➔ Certains procureurs / autorités judiciaires rencontrés souhaitent voir la collaboration s'accroître avec les AP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Les visites conjointes et la tenue d'audience foraines par des procureurs est appliquée en périphérie de toutes les AP qui ne disposent pas de présence judiciaire locale</li> <li>➔ Les gestionnaires d'AP disposent d'une ligne budgétaire et/ou de facilité technique pour appuyer les visites conjointes et/ou les audiences foraines par des procureurs</li> </ul> <p><b>Activités à initier :</b></p>

		<p>- Prévoir une ligne d'appui budgétaire aux visites conjointes et tenue d'audience foraines pour chaque gestionnaire d'AP</p>
--	--	---

### 5.3.1 Projet de soutien à la mise en œuvre du cadre de conformité

---

#### ➤ Les moyens à disposition

Une matrice de coordination, incluant les initiatives en cours ou prévues par les bailleurs de fonds au niveau sous-régional, est jointe en annexe confidentielle à ce rapport. Elle vise à informer la coordination inter-bailleurs pour s'assurer du financement pérenne et compréhensif du cadre de conformité sous-régional.

#### ➤ Les composantes du projet de soutien à la mise en œuvre du cadre de conformité sous-régional

Le projet de soutien au cadre de conformité permettra de fournir aux niveaux régional, national et local : une assistance technique aux autorités et autres acteurs clés de la conservation, mais aussi d'assurer une surveillance ('monitoring') et des enquêtes 'droits de l'homme' indépendantes permettant notamment d'évaluer l'impact de la mise en œuvre du cadre de conformité.

#### **A. Actions de soutien aux capacités et à l'institutionnalisation du cadre de conformité aux droits humains au niveau sous-régional et national, d'une durée de 3 à 5 ans** (en fonction des activités identifiées / validées par les membres de la Task-force de coordination de projet).

- **au niveau sous-régional**

fournir un effort de soutien à la coordination de la mise en œuvre et à l'institutionnalisation progressive du cadre de conformité sous l'égide de la CEEAC, de ses pays membres et organes - COMIFAC et l'OFAC, centres de formation (RIFFEAC, CEDAMM, EFG, ERAIFT, etc.)

- **au niveau national**

*N.B Ces actions de soutien aux capacités permettront d'accompagner les autorités et autres acteurs clés de la conservation dans le développement et la mise en œuvre initiale des principes, stratégies, normes, doctrines et procédures, systèmes de formations, de coordination et de partenariats, de surveillance et d'enquête, mais aussi de suivi disciplinaire et judiciaire requis*

#### **B. Actions de soutien pour la mise en place d'un système indépendant de surveillance et d'enquêtes relatif aux violations des DH, d'une durée de 5 ans :**

- **au niveau sous-régional** : i) assurer un monitoring systématique et indépendant des allégations et risques de violations et publier un rapport annuel sur la situation des droits humains dans la sous-région, et ii) mettre en place un système indépendant et crédible / professionnel d'enquête de type 'droits de l'homme', en partenariat avec les organisations (ONU, ONGs, OSC) spécialisées dans le domaine ;

- **au niveau national** : soutien aux capacités des structures de la société civile existantes - avec pour objectif de développer à terme (stratégie de sortie) une capacité nationale indépendante, professionnelle et crédible en droits humains spécialisée dans le secteur de la conservation , y compris à travers la formation et mobilisation de partenaires locaux pour contribuer au monitoring et enquêtes de type 'droit de l'homme', et d'assurer les actions requises de protection individuelle (des sources, victimes, témoins et lanceurs d'alertes) ou de soutenir l'accès à la justice pour les victimes et le suivi judiciaire des cas de violations identifiés.

*N.B. Ces actions de mise en place d'un système durable et indépendant de monitoring et d'enquêtes droit de l'homme, mais aussi d'accès à la justice a dans le secteur de la conservation requièrent une approche en 2 phases : i) la mise en place d'un système de monitoring et d'enquêtes indépendant avec les structures internationales les plus crédibles dans chaque pays (ONU, ONG spécialisées en DH), et ii) le soutien progressif à l'établissement d'une capacité nationale, voire sous-régionale de monitoring, d'enquête et de soutien à l'accès à la justice.*

➔ **Le besoin de financement pour l'assistance technique ou task-force DH** (projet de soutien à la mise en œuvre du CCDH au niveau sous-régional et national)

<b>Composante</b>	<b>Ressources humaines</b>	<b>Activités</b>	<b>Budget opérationnel</b>
<p><b>Soutien aux capacités et institutionnalisation du CCDH au niveau sous-régional</b></p> <p>(priorité : haute)</p>	<p><b>2 experts à temps plein</b></p>	<p><b>Coordination, normes, doctrines et procédures &amp; formations</b></p> <p>- participation aux rencontres sous-régionales &amp; organisation d'une réunion annuelle technique de 2 journées en marge du PFBC</p> <p>- soutien à l'institutionnalisation du cadre de conformité, organisation d'un atelier national annuel par pays et par an (partage d'expérience, soutien normes, doctrines et procédures &amp; formations)</p> <p>- une formation de formateurs sous-régionale annuelle : 'pilotage' des modules de formations en DH (à organiser conjointement avec un centre de formation - CEDAMM, EFG, ERAIFT, etc.)</p>	<p>→ voyage international pour 2 personnes pour 2 réunions multi-acteurs annuelles (PFBC, &amp; CEEAC / COMIFAC)</p> <p>→ voyage international pour 2 personnes de 2 semaines par pays et par an</p> <p>→ voyage national pour 25 personnes d'une semaine par pays et par an</p> <p>→ une semaine par an, voyage international pour 30 personnes</p>
<p><b>Système de surveillance, d'enquêtes, de protection individuelle</b></p>	<p><b>2 experts à temps plein</b></p>	<p><b>Monitoring, enquêtes, protection individuelle, accès à la justice, suivi judiciaire</b></p>	

<p><b>et de suivi judiciaire au niveau sous-régional</b></p> <p>(priorité : haute)</p>		<p>- visites annuelles dans chaque pays pour la mise en place et le maintien d'un système de monitoring de protection sous-régional (identification de partenaires internationaux et nationaux), soutien et formation à la mise en place de systèmes de monitoring et d'enquêtes au niveau national</p> <p>- une formation de formateurs sous-régionale annuelle aux enquêtes DH et à la protection des sources, victimes et témoins, en présence de partenaires nationaux et internationaux</p>	<p>→ voyage international pour 2 personnes de 2 semaines par pays et par an</p> <p>→ voyage national pour 25 personnes d'une semaine par pays et par an</p> <p>→ une semaine par an, voyage international pour 30 personnes</p>
<p><b>Soutien aux capacités et institutionnalisation du CCDH &amp; soutien au système sous-régional de monitoring et d'enquêtes au niveau national</b></p> <p>(priorité : moyenne)</p>	<p><b>7 experts à temps plein</b> (un pour Gabon/Sao-Tomé, la RCA, le Tchad, le Cameroun et le Congo et deux pour la RDC)</p> <p>Ces conseillers techniques par pays seront supervisés par l'équipe technique DH sous-régionale et détachés auprès du Ministère ou institut / agence nationale de conservation,</p>	<p><b>Soutien à la mise en oeuvre des CCDH nationaux</b></p> <p>. coordination avec les points focaux au sein des AP;</p> <p>. coordination nationale avec les acteurs DH;</p> <p>. assure le monitoring et mettent en place une database des allégations et violations DH nationale (pour toutes les AP);</p> <p>. assure l'échange d'expérience et</p>	<p>→ un budget dédié au niveau national pour la protection individuelle (sources, victimes, témoins et lanceurs d'alertes)</p> <p>→ 1 atelier annuel par pays et par an (partage d'expérience, soutien normes, doctrines et procédures &amp; formations) – mentionné en rouge ci-dessus</p>

		<i>l'identification des bonnes pratiques / défis au sein des AP</i> <i>. soutien le développement et/ou l'harmonisation de doctrines opérationnelles des AP en lien avec les DH / la protection des civils</i> <i>. soutien au développement de modules de formations et formations de formateurs;</i> <i>. soutien et suivi des enquêtes disciplinaires et/ou judiciaires importantes, suivi des cas de protection individuels;</i> <i>. soutien à la communication stratégique du Ministère en relation avec les DH</i>	→ 1 atelier annuel par pays et par an pour la mise en place et le maintien d'un système de monitoring de protection national (identification de partenaires internationaux et nationaux), soutien et formation à la mise en place de systèmes de monitoring et d'enquêtes au niveau national - mentionné en rouge ci-dessus  - 3 missions de 10 jours par an au sein des AP pour 2 personnes : expert assistance technique DH + point focal DH 'pays'
--	--	---	---

⇒ Besoin de financement et/ou ressources à identifier Au niveau des AP (à financer directement à travers les opérateurs)

**1- recruter ou nommer au moins un spécialiste / point focal 'droits de l'homme - protection des civils' au sein de chacune des AP;**

**2- recruter / nommer au moins un JUROPS (conseiller juridique opérationnel LAB) au sein de chacune des AP;**

**2- financer des projets 'accès à la justice' pour les victimes de violations / autour des AP** (conseil juridique, soutien financier, etc.) ;

**3- financer un soutien à l'action judiciaire** (soutien a l'organisation d'audiences foraines, de visites et enquêtes de procureurs / autres membres de la chaîne pénale) ;

**4- financer des projets de protection individuelle pour les témoins et victimes de violations perpétrées par les personnels de la conservation** (prise en charge psycho-sociale, médicale, relocalisations / logements temporaires, communication, etc.) ;

*Alternative: pour plus de synergie et une économie de coûts, ce financement pourrait être géré au niveau national et régional par les experts et conseillers techniques DH.*

**5- financer un soutien au monitoring et aux enquêtes internes ou conjointes** (visites et enquêtes des points focaux, de partenaires OSC, monitoring ou enquêtes conjointes avec d'autres acteurs - Ministères, ONU/ONG/OSC, etc.

### 5.3.2 Contribution recommandée de NaturAfrica au projet de soutien

---

Le développement d'un cadre de conformité aux droits humains s'aligne sur les recommandations émises lors du dernier comité de Pilotage du Programme ECOFAC 6 et lors de la 19 Réunion des Parties du PFBC. La prise en compte du respect des droits humains est par ailleurs citée à plusieurs reprises dans le Document d'Action NaturAfrica :

- **Objectifs de dépenses** : Droits humains, démocratie et gouvernance ;
- **Activités indicatives liées au produit 1.3** : « Établissement de systèmes et de structures tels que les mécanismes de traitement des plaintes dans les ONG, les entreprises et les autorités décentralisées bénéficiaires au sein des PPCD afin de prévenir (ou lutter contre) la violation des droits humains. »
- **5.2 « Évaluation »** : Les évaluations comprendront une appréciation de la mesure dans laquelle les composantes appliquent une approche basée sur les droits de humains et la façon dont elles contribuent à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes. Les équipes d'évaluation devront démontrer une expertise en matière de droits de humains et d'égalité entre les hommes et les femmes.

La prise en compte des droits de l'homme s'inscrit également dans le cadre des ODD's, SGD 5 : Egalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes.

La section 5.3.3 de ce rapport présente une ébauche de plan opérationnel pour le développement d'un cadre sous-régional de conformité aux droits humains dans le domaine de la conservation (CCDH) en Afrique centrale. Ce plan opérationnel nécessite une forte adhésion de la part de la CEEAC et ses organisations satellites, ainsi que de ses Etats membres. Il requiert également la mobilisation de ressources financières conséquentes, à déployer sur le long terme et qui nécessitera l'intervention des Etats et de leurs PTF.

Afin de poursuivre la dynamique insufflée par l'Union européenne dans ce domaine (à travers ses programme E&AD et ECOFAC6) et de contribuer aux objectifs fixés par l'initiative NaturAfrica, l'Assistance Technique régionale ECOFAC 6 recommande à l'UE de financer un projet d'appui au développement d'un Cadre de Conformité aux droits humains dans le domaine de la conservation en Afrique centrale. Ce projet d'appui pourrait se greffer à la future Assistance Technique régionale NA/BC et être complété par des activités menées par les opérateurs NaturAfrica sur site.

Pour lancer le processus, le projet nécessiterait la mobilisation d'une équipe d'experts opérationnels (assistance technique DH ou *task-force*), suivant un équivalent temps plein (220 jours d'ECT/an pendant 4 ans) et la budgétisation de dépenses accessoires (50 000 euros /an).

La *task-force* aurait la charge de mettre en œuvre les « activités à initier » identifiées dans l'ébauche de plan opérationnel (pour plus de détails voir tableau en 5.3.3 ci-dessus) :

- Mener des consultations et effectuer un plaidoyer et un travail de soutien à la formalisation, l'appropriation et l'institutionnalisation du CCDH par les parties prenantes pertinentes (CEEAC et ses agences et institutions, les EM et ses administrations compétentes), en coordination avec les partenaires techniques et financiers, les organisations spécialisées dans le respects des droits humains, etc) ;
- Assurer la coordination sous-régionale des acteurs de la conservation sur la thématique des droits humains et organiser les consultations pertinentes des parties prenantes, notamment

sur les besoins, les actions à mener et les recherches de financement, ainsi que des ateliers thématiques de validation, d'échange et de retour d'expériences « online » et en présentiel ;

- Produire un recueil de bonnes pratiques, des principes et formats standards pour l'élaboration de doctrines et procédures en lien avec le CCDH ;
- Poursuivre les concertations multi-acteurs et assurer l'ingénierie de formations au niveau régional: analyse des besoins, développement de modules, pilotage et évaluation des formations adaptés à la diversité des cibles ;
- Réaliser des missions de terrain ponctuelles, en appui aux EM et aux opérateurs de terrains (notamment pour la mise en place d'un système de surveillance et de réponse aux cas de violations des DH au niveau sous-régional et national) ;
- Préparer la conversion et l'institutionnalisation de la *task-force* (stratégie de sortie), à travers un plaidoyer auprès de la CEEAC, de ses EM et PTF (subvention multi-bailleurs).

En complément du projet d'appui présenté ci-avant, l'AT régionale recommande d'intégrer les activités et /ou indicateurs suivants aux cadres logiques des subventions à destinations des opérateurs de terrain :

- Élaboration et mise à jour régulière d'un plan de mise en œuvre du CCDH sur site ;
- Application d'une procédure de recrutement des écogardes sensible aux DH,
- Application d'une politique de recrutement des écogardes sensible au genre et à la diversité ;
- Recrutement ou identification en interne et formation d'au moins un point focal DH sur site ;
- Recrutement ou identification en interne et formation d'au moins un JUROPS sur site ;
- Formation continue des agents LAB qui s'appuie sur des modules DH harmonisés et adaptés au contexte normatif, doctrinaire et opérationnel du site ;
- Dans le cadre des activités LAB, élaboration et mise en œuvre par les gestionnaires d'AP de directives d'usage de la force, d'ordres d'opérations et de procédures et protocoles standards en ligne avec les principes identifiés par le CCDH ;
- Organisation régulière de sessions de retours d'expérience (RETEX) pour les opérations LAB et partage d'information avec les points focaux du CCDH national et sous-régional ;
- Existence d'une base de données « Allégation et incidents DH » auprès de chaque gestionnaire d'AP et partage de l'information avec le système de monitoring DH national et sous-régional ;
- Existence d'une plateforme de coordination sur les DH avec les partenaires DH et la société civile locale ;
- Mise en place par les gestionnaires d'AP de mécanismes d'enquêtes, de gestion des plaintes et de réparations, en ligne avec les principes standards identifiés par le CCDH ;
- Établissement de mécanismes et procédures de protection des sources, victimes et témoins et de soutien à l'accès à la justice pour les victimes en ligne avec les principes standards identifiés par le CCDH.